

CONSEIL DE COMMUNAUTE

du lundi 7 octobre 2019

VIRIAT - Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Guy ANTOINET, Gérard BALLAND (pour les rapports 1 à 24), Jean-Luc BATHIAS, Patrick BAVOUX, Cécile BERNARD, Bernard BIENVENU, Alain BINARD, Alain BONTEMPS, Yves BOUILLOUX, Michel BRUNET, Christian CHANEL, Michel CHANEL, Alain CHAPUIS (pour les rapports n°1 à 26), Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Catherine CLERMIDY, Christiane COLAS, Odile CONNORD, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Denise DARBON, Jean-François DEBAT, Pierre DEGEZ, Luc DESBOIS, Emilie DREVET, Thierry DRUGUET, Sandrine DUBOIS, Martine DUSONCHET, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Roger FENET, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Isabelle FRANCK, Jacques FRENEAT, Jean-Pierre FROMONT, Pauline FROPIER, Gérard GALLET, Gérard GAVILLON, Alain GESTAS, Georges GOULY, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves GUILLEMOT, Valérie GUYON, René LANDES, Claude LAURENT, Michel LEMAIRE, Robert LONGERON, Gérard LORA-TONET, Jean-Luc LUEZ, Xavier MAISONNEUVE, Isabelle MAISTRE, Catherine MAITRE, Walter MARTIN, Jean-Paul MARVIE, Alain MATHIEU, Thierry MOIROUX, Brigitte MORELLET, Mireille MORNAY, Mylène MUSTON, Aimé NICOLIER, Andy NKUNDIKIJE, Thierry PALLEGOIX, Elisabeth PASUT, Laurent PAUCOD, Yvan PAUGET, Gérard PERRIN, Laurence PERRIN-DUFOUR, Catherine PICARD, Noël PIROUX, Christian PORRIN, Michel PORRIN, Gérard POUPON, Bernard PRIN, Bernard QUIVET, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Nicolas RENARD, Jean-Louis REVEL, Jean-Pierre REVEL, Laurette RIGAUD, Pierre RIONDY, Jean-Pierre ROCHE, Daniel ROUSSET, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Catherine SAVERAT, Chantal THENOZ, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, Laurent VIALLO, Alain VIVIET, Monique WIEL

Excusés ayant donné procuration : Martine DESBENOIT à Gérard LORA-TONET, Jean-Marc GERLIER à Isabelle MAISTRE, Pierre GUILLET à Jean-François DEBAT, Guillaume LACROIX à Sylviane CHENE, Charline LIOTIER à Christian PORRIN, Pierre LURIN à Pauline FROPIER, Fabien MARECHAL à Laurent PAUCOD, Ouadie MEHDI à Françoise COURTINE, Nadia OULED SALEM à Claudie SAINT-ANDRE, Jean PICHET à Pierre DEGEZ, Véronique ROCHE à Denise DARBON

Excusés remplacés par le suppléant : Guy CHAPUIS par Jean-Pierre REVEL

Excusés : Gérard BALLAND (pour les rapports 25 à 32), Pascale BONNET-SIMON, Myriam BRUNET, Jérôme BUISSON, Guy CHAPUIS, Alain CHAPUIS (pour les rapports 27 à 32), Abdallah CHIBI, Marie-Laure CLAPPAZ, Paul DRESIN, Raphaël DURET, Clotilde FOURNIER, Philippe JAMME, Julien LE GLOU, Jean-Paul NEVEU, Bernard PERRET, Gérard SEYZERIAT, Sara TAROUAT-BOUTRY

Secrétaire de Séance : Aimé NICOLIER

Par convocation en date du 30 septembre 2019, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Installation du nouveau Conseiller Communautaire de la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze
- 2 - Admission de créances en non valeur sur le budget BLI
- 3 - Décision modificative n° 2 du budget principal et des budgets annexes
- 4 - Modification des crédits de paiement des autorisations de programme
- 5 - Transfert d'actifs du budget principal au budget annexe TEOM
- 6 - Transfert d'actifs liés à la gestion du Foirail au Budget Principal - correction des amortissements antérieurs
- 7 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 8 - Fixation du montant des attributions de compensation 2019 pour les communes concernées par l'instauration du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants
- 9 - Transfert de résultats 2018 des budgets annexes Eau, Assainissement collectif en régie et en DSP des communes ayant transférées à la CA3B les compétences Eau et assainissement au 1er janvier 2019
- 10 - Tableau des emplois - Modifications

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 11 - Signalétique d'animation culturelle et touristique sur le réseau autoroutier : convention de financement avec le Département

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

- 12 - Candidature à l'appel à projet de CITEO, pour l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Saint Trivier de Courtes
- 13 - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération aux Syndicats Bresse Suran Revermont, Saône Veyle Reyssouze, Veyle Reyssouze Vieux Jonc, Ain Veyle Revermont - Modification
- 14 - Mutualisation du Centre de Tri : Création d'une Entente avec le SYDOM du Jura
- 15 - Transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux ouvrages de gestion des eaux pluviales réalisés dans le cadre de l'opération de requalification du centre-ville - Commune de Montrevel en Bresse (01340)

Fonds de concours

- 16 - Attribution de fonds de concours aux communes de Montcet et Vandeins
- 17 - Convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune de Cize (01250) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation sur la Rue Principale à Cize (01250)
- 18 - Convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune de Montagnat (01250) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux de voirie Chemin de la Fay, Chemin du Moulin de Noirefontaine et Chemin des Métrillots, à Montagnat (01250)
- 19 - Convention pour le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune d'Attignat (01340) relatif à la mise en accessibilité d'un arrêt de cars dans le cadre de la requalification de la Grande Rue (RD 975) à Attignat (01340)
- 20 - Convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation sur la partie agglomérée de la RD 28, Avenue de Mâcon à Montrevel-en-Bresse (01340)

Voirie

- 21 - Convention relative aux travaux sur la RD 28 avenue de Mâcon à Montrevel-en-Bresse (01340) entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340)

22 - Convention relative à l'aménagement de l'accotement de la RD 1075 du PR 2 + 882 au PR4 + 175 et de la traversée de la VC 14, entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la commune de Bourg-en-Bresse (01000) et la commune de Péronnas (01960)

23 - Convention entre le Département de l'Ain, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Commune de Polliat (01310) et la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour l'aménagement de l'arrêt de car « Polliat - Village/Centre » et installation d'un abribus Région

24 - Sécurisation de l'intersection entre la RD 975, la RD 121 et la voie communale de la route des Seillières et mise en accessibilité de deux points d'arrêts de cars à Malafretaz - Convention entre le Département de l'Ain, la Commune de Malafretaz et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Sport, Loisirs et Culture

25 - Conventions d'utilisation du Stade Marcel Verchère - Saison 2019-2020

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

26 - Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Ain pour la période 2019-2025

27 - Contrat de Ville

28 - Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté après avis des communes

Transports et Mobilités

29 - Avenant n°1 à la convention de délégation de service public transport

30 - Vote des taux de Versement Transport

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

31 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil de Communauté

32 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil de Communauté

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC-2019-082 - Installation du nouveau Conseiller Communautaire de la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la démission de Monsieur Christophe RIGOLLET, Conseiller Communautaire de la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze, en date du 4 juillet 2019.

Il convient d'installer le nouveau Conseiller Communautaire titulaire et son suppléant pour la commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze, suivant l'ordre du tableau.

VU les articles L.5211-2 et L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.273-9 du Code Electoral ;

VU le tableau du Conseil Municipal de Saint-Julien-sur-Reyssouze ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE de l'installation de Madame Laurette RIGAUD en qualité de Conseillère Communautaire titulaire de la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze et de sa suppléante Madame Nadine FARGUE.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

PREND ACTE de l'installation de Madame Laurette RIGAUD en qualité de Conseillère Communautaire titulaire de la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze et de sa suppléante Madame Nadine FARGUE.

Délibération DC-2019-083 - Admission de créances en non valeur sur le budget BLI

Au vu des états de situation des produits non soldés fournis par Monsieur le Trésorier pour le budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels – BLI, suite à la clôture pour insuffisance d'actif de deux entreprises, il est proposé d'approuver la constatation de créances éteintes pour ces entreprises :

- AGRO INDUSTRIE SERVICE : 18 251,16 € HT soit 21 901,41 € TTC
- Boulangerie Monzillard – SAS TESSA : 17 150,60 € HT 20 580,72 € TTC

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du Budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels et que des provisions pour dépréciation de créances avaient été constituées sur l'exercice 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE CONSTATER les créances éteintes suite à la clôture pour insuffisance d'actif des entreprises :

- **AGRO INDUSTRIE SERVICE**
- **Boulangerie Monzillard**

pour un montant de 42 482.13 € TTC sur le budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels.

Ce montant est atténué en recettes de fonctionnement par la reprise des provisions pour dépréciation de créances constituées sur l'exercice 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

CONSTATE les créances éteintes suite à la clôture pour insuffisance d'actif des deux entreprises ci-dessus, pour un montant de 42 482.13 € TTC sur le budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels ;

PRECISE que le montant est atténué en recettes de fonctionnement par la reprise des provisions pour dépréciation de créances constituées sur l'exercice 2018.

Délibération DC-2019-084 - Décision modificative n° 2 du budget principal et des budgets annexes (transmise en Préfecture le 24/10/2019)

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs des crédits. Aussi, le Conseil Communautaire est appelé à voter au cours de chaque exercice budgétaire, une ou plusieurs décisions modificatives (DM).

CONSIDERANT que cette deuxième décision modificative de l'année a principalement pour objet d'ajuster les recettes fiscales et subventions notifiées depuis le vote du Budget primitif 2019. Elle permet également d'inscrire des crédits résultant de décisions prises par le Conseil de Communauté et d'ajuster les dotations initiales de crédits en fonction de l'avancement des opérations. En outre elle permet de réajuster l'affectation de certains crédits entre gestionnaires ou entre chapitres de dépenses, sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

VU l'avis de la Commission Finances en date du 25 septembre 2019 ;

Il y a lieu de prendre une décision modificative telle que présentée en annexe.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la décision modificative n°2 comme présentée en annexe pour les différents budgets.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°2 comme présentée en annexe pour les différents budgets.

Budget Principal :	
- Section d'investissement :	670 352,18
- Section de fonctionnement :	73 699,00
Budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels :	
- Section d'investissement :	832 258,00
- Section de fonctionnement :	39 050,00
Budget annexe Plaine Tonique :	
- Section d'investissement :	403 340,00
- Section de fonctionnement :	76 745,00
Budget annexe Gestion des Déchets - TEOM :	
- Section d'investissement :	-78 145,00
- Section de fonctionnement :	5 000,00
Budget annexe Gestion des Déchets REOMI :	
- Section d'investissement :	0,00
- Section de fonctionnement :	16 043,00
Budget annexe Gestion des Déchets REOM :	
- Section d'investissement :	0,00
- Section de fonctionnement :	0,00
Budget annexe Assainissement - DSP :	
- Section d'investissement :	392 886,00
- Section de fonctionnement :	722 344,79
Budget annexe Assainissement collectif :	
- Section d'investissement :	77 025,00
- Section de fonctionnement :	2 282 342,49
Budget transports publics :	
- Section d'investissement :	159 760,00
- Section de fonctionnement :	671,00
Budget Eau potable :	
- Section d'investissement :	-26 500,00
- Section de fonctionnement :	158 702,19

Délibération DC-2019-085 - Modification des crédits de paiement des autorisations de programme

Par délibération du 25 mars 2019, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a ouvert des autorisations de programme et des crédits de paiement pour certains programmes de travaux dont la Voie verte, la Ferme Musée de la Forêt, la politique cyclable, les projets de renouvellement urbain, les projets d'investissement de la direction des systèmes d'information ainsi que la requalification de la Plaine Tonique.

CONSIDERANT que la répartition des crédits doit être modifiée au vu de l'avancement des travaux ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 25 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE MODIFIER la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme selon le tableau annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

MODIFIE la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme selon le tableau annexé à la présente délibération.

Etat des AP/CP après le vote du Conseil de Communauté du 25 Mars 2019

Libellé	Montant	CP 2014 à 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP2023
BUDGET PRINCIPAL							
Aménagement d'une voie verte	9 331 647,95 €	2 413 032,14 €	2 030 500,00 €	3 230 500 €	1 657 615,81 €		
Ferme Musée de la Forêt	2 621 634 €		589 884 €	1 015 875 €	1 015 875 €		
Politique cyclable	6 697 000 €		1 585 000 €	1 992 000 €	1 560 000 €	1 560 000 €	
Renouvellement urbain (NPNRU)	4 500 000 €		50 000 €	1 514 000 €	1 980 000 €	956 000 €	
Requalif.extension bâtiment CRD (Amiot)	13 095 000 €		3 640 000 €	8 653 000 €	701 000 €	101 000 €	
Ext.centre culturel Montrevel + toiture	1 426 000 €		226 000 €	600 000 €	600 000 €		
Projet écoles numériques	950 000 €		200 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	
Projets investisst systèmes d'information	1 827 000 €		600 000 €	854 000 €	373 000 €		
BUDGET ANNEXE PLAINE TONIQUE							
Requalification Plaine Tonique	23 130 000 €		1 383 119 €	3 732 743 €	7 570 098 €	6 156 912 €	4 287 128 €

Modifications proposées au vote du Conseil de Communauté du 7 Octobre 2019

Libellé	Montant	CP 2014 à 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP2023
BUDGET PRINCIPAL							
Aménagement d'une voie verte			-1 500 000 €	+ 1 500 000 €			
Ferme Musée de la Forêt			-160 000 €	+ 160 000 €			
Politique cyclable			+ 20 000 €			-20 000 €	
Renouvellement urbain (NPNRU)			+ 39 400 €			-39 400 €	
Projets investisst systèmes d'information			+ 100 000 €		-100 000 €		
BUDGET ANNEXE PLAINE TONIQUE							
Requalification Plaine Tonique			+ 403 340 €				-403 340 €

Etat des AP/CP après le vote du Conseil de Communauté du 7 Octobre 2019

Libellé	Montant	CP 2014 à 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP2023
BUDGET PRINCIPAL							
Aménagement d'une voie verte	9 331 647,95 €	2 413 032,14 €	530 500 €	4 730 500 €	1 657 615,81 €		
Ferme Musée de la Forêt	2 621 634 €		429 884 €	1 175 875 €	1 015 875 €		
Politique cyclable	6 697 000 €		1 605 000 €	1 992 000 €	1 560 000 €	1 540 000 €	
Renouvellement urbain (NPNRU)	4 500 000 €		89 400 €	1 514 000 €	1 980 000 €	916 600 €	
Requalif.extension bâtiment CRD (Amiot)	13 095 000 €		3 640 000 €	8 653 000 €	701 000 €	101 000 €	
Ext.centre culturel Montrevel + toiture	1 426 000 €		226 000 €	600 000 €	600 000 €		
Projet écoles numériques	950 000 €		200 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	
Projets investisst systèmes d'information	1 827 000 €		700 000 €	854 000 €	273 000 €		
BUDGET ANNEXE PLAINE TONIQUE							
Requalification Plaine Tonique	23 130 000 €		1 786 459 €	3 732 743 €	7 570 098 €	6 156 912 €	3 883 788 €

Délibération DC-2019-086 - Transfert d'actifs du budget principal au budget annexe TEOM

Suite à la clôture du budget Centre de Services au 31 décembre 2018, l'actif a été transféré sur le Budget Principal.

Certaines immobilisations concernent la gestion des déchets et doivent être transférées sur le budget annexe Gestion des Déchets - TEOM.

Il est précisé que cette opération comptable de transfert d'actifs du budget principal au budget annexe est non budgétaire.

CONSIDERANT l'inventaire dressé en annexe relatif à la gestion des déchets,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le transfert des immobilisations du Budget Principal au budget annexe « Gestion des Déchets – TEOM », selon l'état détaillé en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le transfert les immobilisations du Budget Principal au budget annexe « Gestion des Déchets – TEOM », selon l'état détaillé en annexe.

ETAT DES BIENS à transférer du budget PRINCIPAL au budget annexe Gestion des Déchets TEOM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE AU 31/12/2018
2138	CCCC2000 2313 06 bis	CONSTRUCTION DÉCHETTERIE	31/12/00	12	311 139,08	311 139,08	-
2138		Total autres constructions			311 139,08	311 139,08	-
2182	CCMB2012-CS-217	CAMION BENNE OM PREMIUM 270.19	24/05/12	10	141 058,23	84 630,00	56 428,23
2182	CCMB2014-CS-256	CAMION PREMIUM 270.19 BENNE OM	05/09/14	10	143 330,71	57 332,00	85 998,71
2182	CCMB2016-CS-277	PEUGEOT 208 ACTIVE 5 PORTES 1.	05/09/16	5	14 269,10	5 706,00	8 563,10
2182	CCMB2016-CS-282	PEUGEOT BOXER OCCASION BX293RN	02/11/16	5	8 880,00	3 552,00	5 328,00
2182		Total matériel de transport			307 538,04	151 220,00	156 318,04
2188	CCMB2014-CS-249	BALAYEUSE COMPACTE ASPIRATRICE	09/04/14	10	166 498,47	66 600,00	99 898,47
2188		Total autres immobilisations corporelles			166 498,47	66 600,00	99 898,47
					785 175,59	528 959,08	256 216,51

Délibération DC-2019-087 - Transfert d'actifs liés à la gestion du Foirail au Budget Principal - correction des amortissements antérieurs

Suite au transfert des actifs liés à la gestion du Foirail de la Chambière du budget annexe Bâtiments locatifs industriels sur le budget principal, il est nécessaire de procéder à la correction des écritures d'amortissements et de reprises de subventions passées à tort sur ce budget annexe, et à leur constatation sur le budget principal.

Pour cette régularisation, il est proposé de mettre en œuvre une disposition sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019, car se réalisant par opérations d'ordre non budgétaire.

Sur le budget annexe BLI :

- Le compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) sera crédité par le débit des comptes 28xxx (dotations aux amortissements) à hauteur de 3 651 179.20 €, montant total des amortissements concernant le Foirail passés à tort sur ce budget annexe.
- Les comptes 139xx (reprises de subventions) seront crédités par le débit du compte 1068 à hauteur de 605 394.74 €, montant total des reprises de subventions passées à tort sur ce budget.

Les opérations inverses devront être enregistrées sur le budget principal :

- Les comptes 28xxx seront crédités par le débit du compte 1068 à hauteur de 3 651 179.20 € pour la constatation des amortissements qui auraient dû être comptabilisés depuis l'origine jusqu'au 31/12/2018.
- Le compte 1068 sera crédité par le débit des comptes 139xx à hauteur de 605 394.74 €, pour la constatation des reprises de subventions correspondantes.

CONSIDERANT que la régularisation des écritures d'amortissement et de reprises de subventions suite au transfert des actifs liés à la gestion du Foirail de la Chambière doit être neutre sur le résultat de l'exercice 2019 pour les 2 budgets concernés (budget principal et budget annexe Bâtiments locatifs industriels) ;

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de les réaliser par opérations d'ordre non budgétaire en utilisant le compte 1068 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'AUTORISER le comptable public à mouvementer les comptes 1068 du budget principal et du budget annexe Bâtiments locatifs industriels comme détaillé ci-dessus, afin de régulariser sur le budget annexe les amortissements et reprises de subventions passés à tort, et de les constater sur le Budget Principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

AUTORISE le comptable public à mouvementer les comptes 1068 du budget principal et du budget annexe Bâtiments locatifs industriels comme détaillé ci-dessus, afin de régulariser sur le budget annexe les amortissements et reprises de subventions passés à tort, et de les constater sur le budget principal.

Délibération DC-2019-088 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Il est rappelé au Conseil de Communauté les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chaque

compétence transférée à la Communauté d'Agglomération, les transferts de charges attachés à ladite compétence ;

- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;
- Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'étant réunie le 24 septembre 2019 pour débattre puis adopter son rapport, ce dernier est désormais porté à la connaissance du Conseil Communautaire.

Le rapport que la CLECT a eu à analyser porte sur :

- le transfert de la compétence Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (contribution et allocation vétéran), prévu par délibération de la CA3B du 26 mars 2018 et effectif depuis le 1^{er} janvier 2019. Les charges transférées ont été évaluées à partir des montants versés par les communes en 2018 (évaluation de droit commun des charges transférées) ;
- la restitution aux communes de l'ex-CC de Treffort-en-Revermont des contributions au SIVOS de Coligny (pour les enfants scolarisés au collège de Coligny) prévue par délibération de la CA3B du 10 décembre 2018 (évaluation de droit commun des charges restituées) ;
- l'intégration dans les attributions de compensations du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants (fixation libre des attributions de compensation – procédure dérogatoire prévue au V-1 bis de l'article 1609 nonies C du CGI) ;

Ce rapport est soumis actuellement à l'approbation des communes membres dans les conditions requises et telles que rappelées précédemment.

Si les conditions de vote sont réunies, le Conseil de Communauté, après avoir acté lui-même du rapport de la CLECT, devra alors délibérer sur la partie du rapport portant sur les attributions fixées librement à la majorité des deux tiers.

Pour l'heure et comme prévu dans les textes, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver les montants de charges transférées et détaillées dans le rapport de la CLETC du 24 septembre 2019 ci-annexé.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 24 septembre 2019 ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 25 septembre 2019 ;

VU l'exposé qui précède ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'ADOPTER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, qui détermine l'évaluation des charges transférées sus mentionnées ;

DE CHARGER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 104 voix POUR et 1 abstention : M. Alain CHAUPUIS,

ADOPTÉ le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, qui détermine l'évaluation des charges transférées sus mentionnées ;

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération DC-2019-089 - Fixation du montant des attributions de compensation 2019 pour les communes concernées par l'instauration du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert (ou restitution) de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées (ou restituées) afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a établi et voté lors de sa réunion du 24 septembre 2019 un rapport détaillé sur les transferts et restitutions de compétences et de charges, afférentes :

1. Au transfert de la compétence Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (contribution et allocation vétéran), prévu par délibération de la CA3B du 26 mars 2018 et effectif depuis le 1er janvier 2019. Les charges transférées ont été évaluées à partir des montants versés par les communes en 2018 ;
2. A la restitution aux communes de l'ex Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont des contributions au SIVOS de Coligny (pour les enfants scolarisés au collège de Coligny) prévue par délibération de la CA3B du 10 décembre 2018 ;
3. A l'intégration dans les attributions de compensations du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants (40 communes concernées) prévue par délibération de la CA3B du 1^{er} juillet 2019 ;

Si les points n°1 et n°2 répondent aux modalités d'évaluation des charges transférées ou restituées dites de « droit commun », les attributions de compensation (AC) peuvent également faire l'objet d'une révision ou d'une fixation libre en application du V-1bis de l'article 1609 nonies C du CGI. Tel est l'objet du point 3 qui vise, au travers des AC, à traduire un accord arrêté lors des discussions afférentes au pacte financier et fiscal de solidarité.

Le rapport de la CLECT fixant le montant des charges transférées et restituées prévues aux points 1 et 2, mais aussi proposant d'intégrer le fonds de solidarité au sein des AC des 40 communes concernées par le biais de la procédure de révision libre prévue au V-1bis de l'article 1609 nonies C du CGI (point 3), a été transmis par le Président de la CLECT aux communes membres de la CA3B, comme le prévoit le CGI, pour approbation par ces dernières du rapport à la majorité qualifiée. Parallèlement, le rapport de la CLECT a été transmis et approuvé par le Conseil Communautaire par délibération en date du 7 octobre 2019.

Le montant des attributions de compensation des communes concernées par le point 3 et les conditions de leur révision, parce qu'il s'agit d'une procédure dérogatoire, doivent être désormais décidées librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

CONSIDÉRANT que le Conseil de Communauté doit désormais délibérer sur la partie du rapport portant sur les attributions fixées librement à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux intéressés par les Attributions de compensation (AC) fixées librement devront eux se prononcer sur les « AC libres » dans le courant du mois de novembre dans les mêmes termes que la délibération du Conseil de Communauté ;

CONSIDERANT que si les délibérations des Communes intéressées et du Conseil Communautaire sont concordantes, le Conseil de Communauté du 9 décembre 2019 pourra alors fixer le montant des AC définitives 2019 en tenant compte de l'intégration du fonds de solidarité au sein des AC et ce pour chacune des communes qui aura délibéré favorablement dans ce sens.

Pour l'heure, il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments détaillés dans le rapport de la CLECT, réviser librement les attributions de compensation des communes dites « intéressées » telles que présentées en annexe.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 24/09/2019 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 07/10/2019 qui approuve le rapport de la CLECT ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 février 2019 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

DE FIXER les attributions de compensation des communes dites « intéressées » comme mentionné en annexe afin de tenir compte de l'intégration du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants ;

DE CHARGER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

FIXE les attributions de compensation des communes dites « intéressées » comme mentionné en annexe afin de tenir compte de l'intégration du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants ;

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AC provisoires 2019

a	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018
VILLEREVERSURE	48 294,00 €
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	- €
CIZE	77 346,00 €
CEYZERIAT	166 785,00 €
RAMASSE	36 987,00 €
MONTAGNAT	24 695,00 €
REVONNAS	- €
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	- €
SAINT-JUST	107 447,00 €
TOTAL	461 554,00 €

a	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018
VAL-REVERMONT	226 474,17 €
MEILLONNAS	15 837,69 €
POUILLAT	4 040,88 €
NIVIGNE SUR SURAN	77 388,96 €
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	19 240,87 €
SIMANDRE / SURAN	54 277,26 €
DROM	5 251,40 €
GRAND-CORENT	245,00 €
CORVEISSIAT	159 735,00 €
COURMANGOUX	1 727,95 €
TOTAL	510 013,34 €

f	g	h	= a+f+g+h
CHARGES TRANSFEREES GEMAPI à restituer	CHARGES TRANSFEREES	FONDS DE SOLIDARITE (communes rurales et rurales accessibles de moins de 1000 habitants)	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019
5 mois 2017	SDIS		
- €	21 101,00 €		27 193,00 €
- €	14 192,54 €	3 686,00 €	10 506,54 €
- €	3 519,14 €	782,00 €	74 608,86 €
- €	52 997,06 €		113 787,94 €
- €	4 950,57 €	1 259,00 €	33 295,43 €
- €	30 945,14 €		6 250,14 €
- €	13 997,98 €	4 329,00 €	9 668,98 €
- €	13 805,82 €	3 753,00 €	10 052,82 €
- €	16 513,63 €	3 387,00 €	94 320,37 €
- €	172 022,88 €	17 196,00 €	306 727,12 €

f	g	h	i	= a+f+g+h+i
CHARGES TRANSFEREES GEMAPI à restituer	CHARGES TRANSFEREES	FONDS DE SOLIDARITE (communes rurales et rurales accessibles de moins de 1000 habitants)	CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019
5 mois 2017	SDIS		SIVOS COLIGNY	
- €	43 971,86 €		10 017,00 €	192 519,31 €
- €	20 930,32 €			36 768,01 €
450,08 €	1 462,69 €	429,00 €	556,50 €	4 067,99 €
3 825,64 €	14 055,31 €	3 865,00 €	1 855,00 €	72 879,29 €
- €	42 022,16 €		742,00 €	22 039,29 €
3 296,14 €	11 712,85 €	3 326,00 €	185,50 €	49 372,05 €
988,40 €	3 508,85 €	1 044,00 €		6 727,85 €
- €	3 082,84 €	818,00 €		2 509,84 €
- €	11 691,00 €	2 751,00 €		150 795,00 €
- €	8 324,84 €	2 369,00 €	4 637,50 €	3 046,29 €
8 560,26 €	160 762,72 €	14 602,00 €	17 993,50 €	390 406,38 €

AC provisoires 2019

a	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018
COURTES	46 883,00 €
CORMOZ	15 897,24 €
CURCIAT-DONGALON	4 167,00 €
LESCHEROUX	9 749,00 €
MANTENAY-MONTLIN	1 131,00 €
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	783,00 €
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	45 966,00 €
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	4 159,00 €
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	122 700,00 €
SERVIGNAT	3 905,00 €
VERNOUX	1 473,00 €
VESCOURS	5 033,00 €
TOTAL	215 467,76 €

a	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018
VERJON	21 706,84 €
VILLEMOTIER	81 974,44 €
MARBOZ	491 520,08 €
BEAUPONT	111 440,17 €
BENY	118 323,40 €
PIRAJOUX	35 135,20 €
COLIGNY	108 664,38 €
DOMSURE	58 031,69 €
SALAVRE	52 579,16 €
TOTAL	1 079 375,36 €

f	g	h
CHARGES TRANSFEREES GEMAPI à restituer	CHARGES TRANSFEREES	FONDS DE SOLIDARITE (communes rurales et rurales accessibles de moins de 1000 habitants)
5 mois 2017	SDIS	
- €	4 747,25 €	1 323,00 €
- €	10 338,67 €	3 394,00 €
- €	7 305,62 €	2 347,00 €
- €	10 917,59 €	3 333,00 €
1 512,00 €	4 996,03 €	1 393,00 €
3 259,00 €	11 766,88 €	3 666,00 €
1 807,00 €	11 016,34 €	3 438,00 €
- €	10 764,73 €	3 494,00 €
1 432,00 €	17 626,90 €	
- €	2 780,73 €	929,00 €
- €	4 705,25 €	1 809,00 €
- €	3 768,35 €	1 385,00 €
8 010,00 €	100 734,34 €	26 511,00 €

= a + f + g + h
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019
43 458,75 €
22 841,91 €
791,62 €
2 164,41 €
3 222,03 €
5 624,88 €
40 194,66 €
3 111,73 €
106 505,10 €
5 756,73 €
4 369,25 €
2 649,65 €
149 254,42 €

f	g	h
CHARGES TRANSFEREES GEMAPI à restituer	CHARGES TRANSFEREES	FONDS DE SOLIDARITE (communes rurales et rurales accessibles de moins de 1000 habitants)
5 mois 2017	SDIS	
- €	4 170,49 €	1 269,00 €
- €	9 830,90 €	3 201,00 €
- €	41 205,34 €	
- €	10 782,32 €	3 711,00 €
- €	11 468,19 €	3 368,00 €
- €	5 818,87 €	1 951,00 €
- €	18 648,46 €	
- €	7 356,77 €	2 496,00 €
- €	5 119,73 €	1 221,00 €
- €	114 401,07 €	17 217,00 €

= a + f + g + h
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019
18 805,35 €
75 344,54 €
450 314,74 €
104 368,85 €
110 223,21 €
31 267,33 €
90 015,92 €
53 170,92 €
48 680,43 €
982 191,29 €

Délibération DC-2019-090 - Transfert de résultats 2018 des budgets annexes Eau, Assainissement collectif en régie et en DSP des communes ayant transférées à la CA3B les compétences Eau et assainissement au 1er janvier 2019

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) exerce la compétence « Eau potable » et « Assainissement collectif » sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément à ses statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire du 17 septembre 2018.

Transfert de résultats

Les services publics de eau potable et assainissement collectif, en tant que Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe des communes, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2019, les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif des communes ont été clos au 31 décembre 2018. Mais les communes doivent décider du devenir des résultats budgétaires liés à ces budgets annexes de 2018.

En pratique, le transfert de résultats concerne :

- Pour l'eau potable : les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, et Saint-Just.
La commune de Cize ne disposait pas de budget annexe de l'eau, le transfert de résultat est donc sans objet. La commune de Pouillat disposait d'un budget englobant sans distinction l'eau et l'assainissement, il a été convenu de basculer l'ensemble des résultats sur le budget assainissement. Enfin les autres communes relèvent du champ d'intervention des syndicats d'eau Saône Veyle Reyssouze, Bresse Suran Revermont, Veyle Reyssouze Vieux Jonc et Ain Veyle Revermont, qui continuent d'exercer la compétence eau potable ; le transfert de résultats sur le périmètre de ces syndicats est sans objet.
- Pour l'assainissement collectif : toutes les communes du périmètre de la Communauté d'Agglomération, y compris le SIVOM de Jayat-Malafretaz-Montrevel-en-Bresse, et à l'exception des communes qui n'avaient pas de budget annexe de l'assainissement (Vescours, Vernoux, Servignat, Courtes) et des communes dont l'assainissement relevait déjà de la compétence de la communauté d'agglomération avant le 1^{er} janvier 2019 (périmètre des anciennes communautés de communes Bresse Dombes Sud Revermont et La Vallière).

Aussi, après concertation entre les collectivités susmentionnées et la CA3B, il est proposé de procéder au transfert à la CA3B des résultats des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2018, tel que rapporté dans le tableau joint à la présente délibération.

Les assemblées délibérantes des communes et du SIVOM ont chacune pour ce qui les concerne délibéré sur le transfert de résultats. Il convient, dès lors, que la Communauté d'Agglomération prenne une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

D'APPROUVER les montants de transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement après clôture des budgets annexes 2018 de l'eau potable et de l'assainissement collectif, tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

DE CONFIER au Bureau Communautaire le soin de définir les modalités de traitement des cas spécifiques de communes confrontées à des difficultés de trésorerie, ponctuelles et objectives, par établissement d'un échéancier de règlement des résultats à transférer à la communauté d'agglomération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les montants de transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement après clôture des budgets annexes 2018 de l'eau potable et de l'assainissement collectif, tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

CONFIE au Bureau Communautaire le soin de définir les modalités de traitement des cas spécifiques de communes confrontées à des difficultés de trésorerie, ponctuelles et objectives, par établissement d'un échéancier de règlement des résultats à transférer à la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Annexe 1 - résultats transférés à la CA3B

Commune	Transfert section fonctionnement		Transfert section investissement	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Beaupont		25 371,31 €		62 252,10 €
Bény		27 086,88 €		32 877,02 €
Béréziat		59 470,45 €	-2 562,46 €	
Bourg-en-Bresse		47 382,92 €		704 773,73 €
Bresse Vallons		49 117,34 €		174 404,14 €
Buellas		393 501,91 €	-95 720,33 €	
Coligny	-154 830,36 €			221 934,25 €
Cormoz		19 271,22 €		46 903,66 €
Courmangoux		52 136,54 €		7 047,29 €
Curciat-Dongalon	- 10 548,38 €			20 354,54 €
Curtafond		7 275,24 €	-9 400,22 €	
Domsure	-23 253,76 €		-6 679,19 €	
Drom	-5 244,93 €		-19 345,94 €	
Foissiat		61 358,72 €	-86 403,51 €	
Grand Corent		19 178,38 €	-4 186,99 €	
Jasseron		23 704,43 €		57 187,54 €
Lescheroux	- 2 527,51 €			3 230,39 €
Mantenay-Montlin		9 826,30 €		1 100,55 €
Marboz	-24 569,68 €		-26 816,52 €	
Marsonnas		78 230,71 €	-1 266,37 €	
Meillonas		343 969,77 €	-66 321,12 €	
Montcet		53 723,56 €	-27 978,90 €	
Montracol		79 275,59 €		44 145,43 €
Nivigne		86 204,39 €		43 592,82 €
Péronnas		266 939,84 €		491 072,57 €
Pirajoux		5 312,42 €		2 046,00 €
Polliat		295 806,96 €		124 934,62 €
Pouillat	-15 489,98 €			17 521,73 €
Saint-Didier-d'Aussiat		61 352,58 €		38 176,97 €
Saint-Jean-sur-Reyssouze		9 319,45 €		47 059,58 €
Saint-Julien-sur-Reyssouze		10 477,20 €		161 489,15 €
Saint-Martin-le-Chatel		62 109,67 €		23 711,43 €
Saint-Nizier-le-Bouchoux	-363,37 €			111 998,16 €
Saint-Trivier-de-Courtes		47 197,18 €		36 156,00 €
Salavre		211,38 €	-139 419,98 €	
Servas		7 577,43 €		82 214,27 €
Simandre		105 972,99 €		25 430,23 €
St André sur Vieux Jonc	-3 274,90 €		-22 654,42 €	
St Denis-lès-Bourg		104 613,91 €	-295 648,66 €	
St Rémy	-30 659,84 €			35 229,77 €
Val Revermont		11 048,67 €		1 173 747,07 €
Vandeins		37 926,79 €		10 045,91 €
Verjon		23 126,07 €	-7 691,21 €	
Villemotier		7 750,73 €		49 046,72 €
Viriat		139 691,72 €	-84 302,70 €	
TOTAL	- 270 762,71 €	2 632 520,65 €	- 896 398,52 €	3 849 683,64 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP				
Attignat		98 931,35 €		124 258,83 €
Confrançon		86 973,88 €	- 129 480,81 €	
Corveissiat		15 358,30 €		12 504,83 €
Dompierre sur Veyle		50 695,39 €		7 446,52 €
Lent		93 171,10 €	- 73 392,66 €	
St Etienne du Bois		90 464,38 €	- 536 588,96 €	
Jayat **				
Malafretaz **		127 747,92 €	- 387 866,58 €	
Montrevel-en-Bresse **				
TOTAL	- €	563 342,32 €	- 1 127 329,01 €	144 210,18 €
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE				
Bourg-en-Bresse		489 028,77 €		287 676,74 €
TOTAL		489 028,77 €		287 676,74 €

Délibération DC-2019-091 - Tableau des emplois - Modifications

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de créations et de modifications d'emplois ;

I – Modification administrative sans impact sur les effectifs ou sans impact budgétaire :

Monsieur le Président propose de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de postes supplémentaires, résultent :

- de mouvements de personnels (arrivées-départs) sur des grades différents ;
- de la régularisation de la filière d'un agent, lors de son avancement de grade ;
- d'une mobilité interne avec un changement de fonctions impliquant l'intégration d'un l'agent dans une nouvelle filière ;
- de réussites aux concours d'agents en poste.

A ce titre Monsieur le Président propose la modification administrative suivante, sans impact sur les effectifs ou le budget :

Emplois	Nbre	Durée hebdo.	Motifs	Anciens grades	Nouveaux grades
Direction des finances et du budget	1	TC	Recrutement	Directeur territorial	Administrateur
Enseignant artistique	1	9/20 ^{ème}	Fin de contrat	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique
Enseignant artistique	1	4.5/20 ^{ème}	Fin de contrat	Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe
Enseignant artistique	1	TC	Recrutement	Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe
Régisseur technique	1	TC	Départ à la retraite	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique
Entretien des locaux	1	TC	Départ à la retraite	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique
Personnel éducatif	1	30/35 ^{ème}	Régularisation	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
Responsable Accueil Collectif de Mineurs	1	TC	Réussite concours	Animateur	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
Dessinatrice	1	TC	Réussite	Adjoint technique	Agent de maîtrise

Grand Cycle de l'Eau			concours		
Chargé accueil Attignat	1	TC	Mobilité interne	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe
Agent polyvalent Marsonnas	1	26/35 ^{ème}	Départ à la retraite	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique
Secrétaire de mairie - Béréziat	1	24.5/35 ^{ème}	Mutation	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Chargé de projet multimédia	1	TC	Fin de mise à disposition	Attaché Territorial	Attaché Territorial

II – Modifications d’horaires :

Des modifications d’horaires sont proposées :

- la réintégration d’un enseignant artistique après une disponibilité nécessite l’adaptation de sa durée hebdomadaire suite à l’évolution de l’effectif dans la discipline enseignée ;
- les animations et le suivi des programmes d’intervention de la collectivité dans le cadre de sa politique agricole et alimentation de proximité nécessite un volume d’heures plus important pour le poste auquel sont liées ces missions.

Directions	Emplois	Grades	Motifs	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire
Développement culturel	Enseignant artistique	Assistant d’Enseignement Artistique Ppal 2 ^{ème} cl	Réintégration après une disponibilité de plusieurs années – Modification de l’effectif	12/20	11/20
Politiques contractuelles	Chargé de mission agriculture et alimentation	Technicien	Evolution du poste	17.5/35	28/35

III – Créations d’emplois :

Au sein de la Direction Générale Adjointe Infrastructures et Aménagement :

° Direction Administrative et Financière : le volume d’opérations comptables lié au transfert de la compétence eau-assainissement de 60 communes a fortement impacté l’activité du pôle comptable de cette direction. Il convient donc de la renforcer par la création d’un poste d’assistant(e) comptable (catégorie C) qui, au-delà des opérations comptables, sera chargé de la collecte des données auprès des communes : marchés, contrats, emprunts, pièces nécessaires à l’établissement des dossiers de demande de subventions ...

° Direction du Grand Cycle de l’Eau : il convient de doter le service maîtrise d’ouvrage/maitrise d’œuvre, d’un chargé d’opération études et travaux (catégorie A) qui assurera le suivi des opérations de maîtrise d’ouvrage et de maîtrise d’œuvre des travaux d’eau et d’assainissement sur le périmètre. Il effectuera également le suivi des études préalables aux travaux, des études diagnostiques, des schémas directeurs.

° Direction de l’Aménagement du Territoire : il convient de doter le pôle Autorisation Droits des Sols de Bourg-en-Bresse d’un poste d’instructeur supplémentaire. En effet, le service a été calibré sur une instruction de 250 équivalents permis de construire par agent, ce qui se révèle trop élevé en pratique dans un contexte d’accroissement d’activité (l’activité 2018 est supérieure de 13 % à celle de 2017). Par ailleurs, les instructeurs sont de plus en plus sollicités par les pétitionnaires, les professionnels, les élus, les partenaires. Ils se doivent d’assurer de nouvelles consultations dans le cadre des compétences exercées par le Communauté

d'agglomération (eau/assainissement, voirie, ordures ménagères ...) ce qui génère un temps de traitement administratif allongé.

DGA	Directions	Domaines	Nombre d'emplois	Grade
Infrastructures Aménagement	Aménagement du territoire	Instruction Autorisation Droit des Sols	1	Rédacteur Temps complet
	Direction administrative et financière	Assistant(e) comptable	1	Adjoint administratif Temps complet
	Grand Cycle de l'Eau	Chargé(e) d'opérations études et travaux	1	Ingénieur Temps complet

IV - Commune de Curtafond – Reclassement d'un agent pour raisons médicales :

Le reclassement d'un agent affecté à la commune de Curtafond suite à une obligation médicale rend nécessaire la création d'un emploi d'agent polyvalent (catégorie C), afin d'assurer les tâches effectuées auparavant par l'agent, cet agent devant être affecté à d'autres missions au sein des services de la CA3B.

DGA	Directions	Domaines	Nombre d'emplois	Grade
Proximité-gouvernance territoriale	Commune de Curtafond	Agent polyvalent	1	Adjoint technique temps complet

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'ACCEPTER les propositions ci-dessus ;

DE PRECISER que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A et B, le recrutement pourra se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

DE PRECISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ACCEPTTE les propositions ci-dessus ;

PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A et B, le recrutement pourra se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

Délibération DC-2019-092 - Signalétique d'animation culturelle et touristique sur le réseau autoroutier : convention de financement avec le Département

Autoroutes-Paris-Rhin-Rhône (APRR) est une société concessionnaire de l'Etat pour la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau d'autoroutes et d'ouvrages à péage.

A ce titre, APRR exploite les autoroutes A39, A40, A404, A42, A432, A46 traversant le Département de l'Ain.

Dans le cadre du Livre Blanc du Tourisme de l'Ain approuvé par l'Assemblée Départementale en juin 2016 et son plan d'actions en février 2017, l'axe 5 « Promouvoir l'Ain comme une offre de séjours et renforcer les dispositifs d'accueil », et plus particulièrement l'action n° 6 vise à renforcer la signalétique touristique routière et autoroutière du Département.

La signalétique touristique apparaît aujourd'hui comme particulièrement dégradée et vétuste. Son renouvellement est nécessaire pour identifier les pôles phares, locomotives du développement économique touristique départemental sur le réseau autoroutier.

La densité du réseau d'APRR dans l'Ain (2ème linéaire au niveau national) constitue un atout pour le Département.

Dans ce cadre, APRR a été saisie par le Département de l'Ain afin d'envisager, sur le réseau autoroutier l'implantation de panneaux dits de signalétique d'animation culturelle et touristique.

Dans le cadre de la convention conclue entre le Département de l'Ain et APRR, il est prévu l'implantation de 50 panneaux sur l'ensemble du réseau autoroutier présent sur le Département de l'Ain. Il convient de préciser que l'implantation, la mise en place et la maintenance de la signalétique relèvent d'APRR.

Les modalités de contribution du Département et de l'intercommunalité pour les panneaux la concernant sont les suivantes :

- le Département de l'Ain s'engage à financer le coût de ces panneaux à hauteur de 50 % ;
- l'intercommunalité concernée s'engage à financer le coût de ces panneaux à hauteur de 50 %.

La participation de l'intercommunalité est calculée sur la base de 50 % du coût du panneau défini de la manière suivante :

Coût du panneau = Coût de l'ensemble de l'opération divisé par le nombre de panneaux à implanter sur l'ensemble du département de l'Ain.

soit un coût par panneau s'élevant à 12 999,60 € TTC étant précisé que les factures émises par APRR sont assujetties à la TVA.

Sur son territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est concernée par l'implantation de 11 panneaux dont les thèmes retenus sont les suivants :

- Brou Monastère Royal (2 panneaux)
- Revermont Mont Myon (1 panneau)
- La Bresse / gastronomie (3 panneaux)
- Saint-Etienne du Bois la volaille (1 panneau)
- Ferme du Sougey (1 panneau)
- Ferme de la Forêt (1 panneau)
- Plaine Tonique (2 panneaux)

Les visuels réalisés par Olivier Balez, illustrateur de presse et de bandes dessinées ainsi que les schémas d'implantation sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de sa politique touristique, s'inscrive dans ce soutien du renouvellement de la signalétique autoroutière d'animation culturelle et touristique.

CONSIDERANT que le schéma de développement touristique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse intègre d'une part, la signalisation touristique au titre de l'axe 5 « Améliorer l'accueil et l'accès à l'information touristique », d'autre part la valorisation des équipements structurants et des singularités du territoire au titre des axes 2 « Valoriser et conforter des équipements structurants au service de l'attractivité territoriale » et 3 « Développer l'offre touristique en s'appuyant sur les pépites et les singularités du territoire » ;

CONSIDERANT que le Département sollicite la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse selon les modalités suivantes :

- montant global TTC pour l'implantation de 11 panneaux : 142 995,60 €
- participation Département de l'Ain à hauteur de 50 % soit 71 497,80 €
- participation de l'intercommunalité à hauteur de 50 % soit 71 497,80 €

Le règlement de cette participation s'effectuera au terme des travaux d'implantation. Le versement de la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au Département de l'Ain, interviendra sur la base de la transmission d'un titre de recettes accompagné d'un état récapitulatif des paiements par le Département de l'Ain visé par la Paierie Départementale ;

CONSIDERANT que le programme prévisionnel de travaux se réalisera sur les exercices 2019 et 2020 avec des appels de fonds annuels du Département de l'Ain ;

CONSIDERANT que cette opération ayant déjà pu connaître un début d'exécution, les justificatifs transmis pourront être antérieurs à la signature de la convention de financement du renouvellement de la signalétique autoroutière ;

CONSIDERANT que l'implantation et le descriptif du panneau (image et texte) de cette signalétique ont été validés par le Préfet de Région en date du 11 mars 2019 ;

CONSIDERANT que le Département de l'Ain s'engage à citer l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans tous les documents de communication où sera mentionnée cette opération, objet de la présente convention ;

De même, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à citer l'intervention financière du Département de l'Ain dans tous les documents de communication où sera mentionnée cette opération ;

CONSIDERANT qu'une convention est nécessaire entre le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour fixer les rôles de chacun et déterminer la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU que le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose d'un nœud autoroutier important avec l'A39, A40 et l'A42 avec de nombreuses sorties offrant une large zone de chalandise pour un tourisme d'excursion et de passage, permettant également de capitaliser sur l'offre touristique grâce à ce positionnement ;

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Ain en date du 27 juin 2016 approuvant le Livre Blanc du Tourisme de l'Ain 2016 – 2021 et du 6 février 2017 approuvant le plan d'actions ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Ain en date du 18 décembre 2017, approuvant la convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur le réseau autoroutier de l'Ain ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Ain en date du 8 avril 2019, approuvant la convention avec les intercommunalités ;

VU le projet de convention pour le financement du renouvellement de la signalétique autoroutière ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention pour le financement du renouvellement de la signalétique autoroutière entre le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle que figurant en annexe à la présente délibération ;

DE VERSER une participation à hauteur de 71 497,80 € correspondant à 50 % du montant global TTC de l'implantation des 11 panneaux conformément aux modalités de contribution proposées par le Département de l'Ain ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention avec le Département de l'Ain et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 102 voix POUR, 1 voix CONTRE de M. Benjamin RAQUIN et 2 ABSTENTIONS de Mme Brigitte MORELLET et M. Jean-Louis REVEL,

APPROUVE les termes de la convention pour le financement du renouvellement de la signalétique autoroutière entre le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme figurant en annexe à la présente convention;

DECIDE DE VERSER une participation à hauteur de 71 497,80 € correspondant à 50 % du montant global TTC de l'implantation des 11 panneaux conformément aux modalités de contribution proposées par le Département de l'Ain ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention avec le Département de l'Ain.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DC-2019-093 - Candidature à l'appel à projet de CITEO, pour l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Saint Trivier de Courtes

Il est rappelé que la stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire s'est traduite en 2015 par l'adoption de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte. Ces dispositions définissent les principales orientations en matière de gestion des déchets et réaffirment l'objectif du Grenelle de recycler 75 % des emballages d'ici 2022.

Pour être atteint, cet objectif nécessite une extension des consignes de tri des emballages plastiques. Cela contribuera à simplifier le geste de tri et entraînera une réduction des quantités de déchets enfouis.

Pour cela, il est souligné que l'éco-organisme CITEO (Adelphe), qui soutient financièrement la collecte sélective de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (contrat de type barème F), lance des appels à projets, afin d'aider, par des concours financiers incitatifs, les acteurs locaux à adapter les centres de tri et les systèmes de collecte dans une logique d'efficacité économique, sociétale et environnementale.

Il est précisé que l'entreprise BOURGOGNE RECYCLAGE, prestataire du tri des emballages de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour une partie de son territoire, correspondant à l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes adhérent au Syndicat Mixte de Crocu, souhaite investir dans un nouveau centre de tri "complet" performant et couplé à son unité de production de Combustible Solide de Récupération (CSR) sur le site de RUFFEY-LES-BEAUNE.

BOURGOGNE RECYCLAGE a déposé son dossier de candidature au mois de juillet 2019 pour pouvoir bénéficier des aides à l'investissement de CITEO.

Si le projet est retenu par CITEO, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour une partie de son territoire, correspondant à l'ancienne Communauté de Communes du canton de Saint Trivier de Courtes adhérent au Syndicat Mixte de Crocu, bénéficiera d'un avenant au contrat de type barème F porté par le Syndicat, afin que CITEO porte son soutien financier sur les plastiques de 600 € à 660 € par tonne triée. Les retours d'expérience des collectivités déjà engagées permettent d'envisager une augmentation des performances de tri de 8 kg/hab, dont 3 kg de nouveaux plastiques, ce qui représente 20 tonnes annuelles de tri supplémentaire sur le territoire de Saint Trivier de Courtes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de formaliser son engagement au côté de BOURGOGNE RECYCLAGE pour permettre la mise en place du tri étendu des plastiques à l'horizon de début 2021. En cas d'acceptation du projet, il conviendra ensuite de signer un avenant avec CITEO (Adelphe) pour modifier le contrat Barème F et intégrer ces nouvelles données. Il conviendra également que le Syndicat Mixte de Crocu signe un avenant avec CITEO pour prendre en compte cette évolution de contrat.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

S'ENGAGER à mettre en œuvre le projet d'extension des consignes de tri ;

APPROUVER la candidature de la Communauté d'Agglomération à l'appel à projet pour l'extension des consignes de tri pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de financement et les avenants au contrat Barème F avec l'éco-organisme CITEO (Adelphe) si le dossier est retenu.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

S'ENGAGE à mettre en œuvre le projet d'extension des consignes de tri ;

APPROUVER la candidature de la Communauté d'Agglomération à l'appel à projet pour l'extension des consignes de tri pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes ;

AUTORISE le président à signer le contrat de financement et les avenants au contrat Barème F avec l'éco-organisme CITEO (Adelphe) si le dossier est retenu.

Délibération DC-2019-094 - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération aux Syndicats Bresse Suran Revermont, Saône Veyle Reyssouze, Veyle Reyssouze Vieux Jonc, Ain Veyle Revermont - Modification

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU les modifications des statuts adoptées en date des 26 mars 2018 et 17 septembre 2018 ;

VU la délibération DC.2018.082 en date du 17 septembre 2018 contenant adoption de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération DC.2018.154 du 10 décembre 2018 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les Syndicats Bresse Suran Revermont, Basse Reyssouze, Veyle Reyssouze Vieux jonc, Ain Veyle revermont ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les représentants de la Commune de SERVIGNAT au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Saône Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze) ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

DE DESIGNER M. Christophe LAMBERET en qualité de titulaire, et M. Christophe LABOULAIS en qualité de suppléant pour représenter la commune de SERVIGNAT au sein du SIAEP Saône Veyle Reyssouze ;

DE PRECISER que le tableau désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les Syndicats Bresse Suran Revermont, Saône-Veyle-Reyssouze, Veyle-Reyssouze-Vieux Jonc, Ain-Veyle-revermont sera modifié en conséquence ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

DESIGNE M. Christophe LAMBERET en qualité de titulaire, et M. Christophe LABOULAIS en qualité de suppléant pour représenter la commune de SERVIGNAT au sein du SIAEP Saône Veyle Reyssouze ;

PRECISE que le tableau désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les Syndicats Bresse Suran Revermont, Saône-Veyle-Reyssouze, Veyle-Reyssouze-Vieux Jonc, Ain-Veyle-revermont sera modifié en conséquence ;

Communes CA3B	Compétence eau potable	Délégué titulaire	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Bourg-en-Bresse	CA3B				
Cize	CA3B				
Péronnas	CA3B				
Pouillat	CA3B				
Saint-Just	CA3B				
Certines	SIAEP Ain Veyle Revermont	Eric THOMAS	Jean-Marc MICHON	Denis TAVEL	Anthony MINANGOY
Dompierre-sur-Veyle	SIAEP Ain Veyle Revermont	Franck MOLINA	Aimé BOULIVAN	Martine TABOURET	démission non remplacé
Druillat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Guy PATUREL	Jean-Luc EMIN	Richard DEVOY	François REVERDY
Journans	SIAEP Ain Veyle Revermont	Gérard SEYZERAT	André TONNELIER	Denis DARMEDRU	Olivier AUDUC
La Tranclière	SIAEP Ain Veyle revermont	Daniel ROUSSET	Françoise COUDRIN	Alain MOREL	Georges TABOURET
Lent	SIAEP Ain Veyle revermont	Nadine de LAJUDIE	Jean-Paul RAVET	Yves CHRITIN	Corinne MOISSONNIER
Montagnat	SIAEP Ain Veyle revermont	Chantal DUBUIS	Jean-Claude ROPY	Martine BIGOT	René BERRAUDIER
Saint-Martin-du-Mont	SIAEP Ain Veyle Revermont	Laurent PAUCOD	Patrice PERROTIN	Florence BEAUDET	Jean Jacques FALAISE
Tossiat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Bernard JANODY	Bruno BOUILLOUX	Jean-Louis GENTET	Sophie CHAPUIS
Béréziat	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Paul BEREYZIAT		Christophe BOUILLET	
Courtes	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Paul CHAGNARD		Marcel LALE-DEMOZ	
Curciat-Dongalon	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Thomas DEMAISON		Jean-Christophe RIVET	
Mantenay-Montlin	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jacques FELIX		Thierry FAILLET	
Saint-Jean-sur-Reyssouze	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Roland CHUNIAUD		Christian JOLY	
Saint-Nizier-le-Bouchoux	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Gérard MOREL		Michel PIRAT	
Saint-Trivier-de-Courtes	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Marie Claire DOUAY		Gérard SELLIER	
Servignat	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Christophe LAMBERET		Christophe LABOULAIS	
Vernoux	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Catherine CLERMIDY		Laurent MARTIN	
Vescoeurs	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Chantal THENOZ		Sandrine BIDAUT	
Beaupont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Christian MOREL		Claude GRENIER	
Bény	SIAEP Bresse Suran Revermont	Maurice MARECHAL		Jean-François POUPON	
Bohas-Meyriat-Rignat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Luc LUEZ		Frédéric MOREL TOURAINE	
Ceyzériat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Jacques BOURGIER		Claire PONCETY	
Coligny	SIAEP Bresse Suran Revermont	Georges POBEL		Frédéric BONNET	
Cormoz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Bernard FION		Jean-Claude PRABEL	
Corveissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Louis GOYET		Pierre CURVAT	
Courmangoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yves Bayle		Thierry Parmentier	
Domsure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jérôme COMMARET		Jean-Paul BOUILLOUD	
Drom	SIAEP Bresse Suran Revermont	Florence BLATRIX-CONTAT		Michel GUILLOT	
Étrez	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain GAYDON		Sébastien JEANSON	
Foissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Pascal TETE		Jean Luc PICARD	
Grand-Corent	SIAEP Bresse Suran Revermont	Dominic FILLARDET		Jean ARNOULD	
Hautecourt-Romanèche	SIAEP Bresse Suran Revermont	Pascal CALLOCH		René LANDES	
Jasseron	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Yves CATTIN		Christian CHATEL	
Jayat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Julien HANRIOT		Mickaël MOREL	
Lescheroux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry THENOZ		Geoffray CHOSSAT	
Marboz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jacques PERDRIX		VITTE Marie Christine	
Meillonas	SIAEP Bresse Suran Revermont	André PAUGET		Fabrice CHIVAL	
Nivigne et Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Paul ROCHON		Catherine MEDINA	
Pirajoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Noël PIROUD		Olivier GOURMAND	
Ramasse	SIAEP Bresse Suran Revermont	GUILLEMOT Claude		PASSAQUET Christian	

Revonnas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain RATINET		Franck FOILLERET	
Saint-Etienne-du-Bois	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain CHAPUIS		Christophe AUGOYARD	
Saint-Julien-sur-Reyssouze	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marie-Noëlle VIVIET		Michel BOUILLET	
Salavre	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard POUPON		Jacques FEAUD	
Simandre-sur-Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Olivier LIGNON		Marc PECHOUX	
Val-Revermont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Michel CURNILLON		Christophe FUVILLAND	
Verjon	SIAEP Bresse Suran Revermont	Philippe JAMME		BOLOMIER Christian	
Villemotier	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain BURTIN		Nancy DIDIER	
Villereversure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jérôme CHURLET		Louis ESPARCIEUX	
Attignat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Annie SOCHAY	Olivier ABRIAL	David LAURENT	Jean-louis BALLUTO
Buellas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	BERAUDIER Michel	MATUSZEZAK Jean-Charles	CHANEL Michel	REVOL Patrice
Confrançon	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Martial LOISY	Jean-Paul BUELLET	FELIX Marie Claude	Christiane COLAS
Cras-sur-Reyssouze	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Gilles PERDRIX	Sophie RIGOLLET	Christine ANDREY	Philippe BEREZIAT
Curtafond	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christian LABALME	Pierre RAZUREL	Cédric CHAVANELLE	Christelle PACCODU
Malafretaz	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-François Giraudet	Jérôme Chavanel	Monique Favre	Patrick Vernoux
Marsonnas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Guy ANTOINET	Thérèse ROMIEU	Jean Louis HAHNEMANN	Florine VERNOUX CARRUGE
Montcet	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Denis TERRIER	Guillaume VERNE	Florence BLANC	Bruno BARBET
Montracol	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	David LAFONT	Xavier DEPRAZ	Vincent BUCILLIAT	Christophe JOLY
Montrevel-en-Bresse	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Albert BEREZIAT	Philippe MARMONT	Christophe DESMARIS	Sébastien RIGAUDIER
Polliat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Bernard BIENVENU	Pascal BERTHAUD	DUBOIS Sylvie	CUBY Yann
Saint-André-sur-Vieux-Jonc	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Marc FAVIER	Bernard MOIROUD	Jean Philippe GRACIO	Bruno GIRIN
Saint-Denis-lès-Bourg	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Cécile BERNARD	Francis SCHWINTNER	Patrick BOUVARD	Roger MACCARD
Saint-Didier-d'Aussiat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Catherine PICARD	Christian PERRET	Dominique PERROT	Ivan QUENET
Saint-Martin-le-Chatel	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Yannick PILLON	démission non remplacé	Yannick SIMONIN	démission non remplacé
Saint-Rémy	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Luc TOURNIER	Christophe GENTON	Ghislaine GIRARD	Pierre GONNET
Saint-Sulpice	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Clotilde FOURNIER	Christian AMBROISE	François LIGEROT	Christiane HUGONNIER
Servas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christèle MAYOUSSIER	Marie-Thérèse VENET	Isabelle MICHAUD	Jean-Claude ECOCHARD
Vandéins	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Paul MARVIE	Olivier GABILLET	MILLION Luc	ROBIN Thierry
Viriat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Michel BREVET	Philippe JOLY	Rodolphe JACQUEMET	Jean Paul BOUCHER

Délibération DC-2019-095 - Mutualisation du Centre de Tri : Création d'une Entente avec le SYDOM du Jura

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les déchets d'emballages et de papiers cartons de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse sont triés au Centre de Tri de Lons-le-Saunier (à l'exception de ceux du territoire de l'ancienne Communauté de communes de Saint Trivier-de-Courtes) ; Centre de Tri exploité par le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Jura. Cette prestation est actuellement réalisée par le biais d'un marché public, conclu par la CA3B avec la Société SUEZ Environnement qui exploite également le Centre de Tri pour le compte du SYDOM. Ce contrat arrivera à échéance au 31 décembre 2019.

Afin d'optimiser les conditions d'exploitation du service, le SYDOM du Jura a fait le choix de réaliser des travaux de rénovation de son Centre de Tri par le biais d'un marché public global de performance (consultation en cours) ; marché qui associe l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance (niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique). L'attributaire de ce marché sera connu au terme de la procédure en cours.

La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et le SYDOM du Jura, outre leur proximité géographique, partagent une ambition commune pour promouvoir le recyclage et la réduction des déchets, et souhaitent mettre en œuvre une coopération afin d'optimiser leurs performances techniques et financières.

Cette coopération n'ayant aucun caractère lucratif, il est proposé de créer une Entente entre la Communauté d'Agglomération et le SYDOM du Jura, basée sur un engagement d'apport de tonnage des parties au centre de tri. La Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse apportera un volume de déchets estimé à 7 000 tonnes par an.

Cette coopération mutuelle offrira au SYDOM la possibilité d'optimiser son Centre de Tri à hauteur de 25 000 tonnes/an tout en permettant à la Communauté d'Agglomération de bénéficier de tarifs de tri négociés ; les tarifs, calculés à la tonne entrante au Centre de Tri, étant identiques pour les adhérents (3 EPCI et 4 Syndicats Mixtes) au SYDOM du Jura et pour la Communauté d'Agglomération.

Les travaux réalisés dans le cadre de ce marché (réaménagement de l'aire de dépôt, modernisation des lignes de tri...), faciliteront l'absorption des nouvelles résines et des tonnages complémentaires issus de la prochaine extension des consignes de tri des emballages en plastique à l'ensemble du territoire de l'agglomération.

L'Entente est administrée par une Conférence, au sein de laquelle les organes délibérants des parties sont représentés chacun par une Commission Spéciale nommée à cet effet et composée de 3 membres désignés dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Entente débutera au 1^{er} janvier 2020 pour une durée maximum de 5 ans ; la présente convention étant reconductible par période d'un an sauf dénonciation au plus tard 6 mois avant son échéance par l'une des parties.

Par ailleurs, la convention précise que la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse garantit l'apport des déchets à trier tant que les territoires réunis d'ORGANOM et/ou du SYTRIVAL réunis ou toute autre collectivité géographiquement intéressée ne seront pas en capacité de proposer une offre de tri de référence. Ainsi, Dans le cas où un centre de tri serait créé par SYTRIVAL et/ou ORGANOM la présente Entente pourra être résiliée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5221-1 et suivant ;

CONSIDERANT que 90% des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse sont déjà triés sur le site du SYDOM du Jura dans le cadre d'un marché public ;

CONSIDERANT que pour optimiser le fonctionnement du service « collecte sélective et tri », notamment pour mettre en œuvre l'extension des consignes de tri des emballages en plastique, il convient de mettre en place une action de coopération ;

CONSIDERANT que la forme juridique de coopération la plus adaptée est celle de l'Entente entre la Communauté d'Agglomération et le SYDOM du Jura ;

CONSIDERANT que l'Entente est administrée par une Conférence au sein de laquelle la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est représentée par 3 membres désignés dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la présente convention peut être résiliée par anticipation notamment si un centre de tri était créé par SYTRAIVAL et/ou ORGANOM.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

DE VALIDER la création de cette Entente ;

D'APPROUVER les termes du projet de convention d'entente à conclure entre le SYDOM du Jura et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse définissant les modalités de collaboration ;

DE DESIGNER trois membres pour représenter la Communauté d'Agglomération et siéger au sein de la Conférence qui administre l'Entente dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

VALIDE la création de cette Entente ;

APPROUVE les termes du projet de convention d'entente à conclure entre le SYDOM du Jura et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse définissant les modalités de collaboration ;

DESIGNE Mme Cécile BERNARD, M. Yves CRISTIN et M. Alain MATHIEU pour représenter la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et siéger au sein de la Conférence qui administre l'Entente dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération DC-2019-096 - Transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux ouvrages de gestion des eaux pluviales réalisés dans le cadre de l'opération de requalification du centre-ville - Commune de Montrevel en Bresse (01340)

En 2018, la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) a engagé une opération de requalification du centre-ville intégrant des travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux pluviales. Le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a pris la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

Ces travaux ont été confiés par la Commune, par délibération en date du 17 mai 2018, en mandat à la SPL Cap 3B Aménagement.

Afin d'assurer la cohérence de ces travaux de requalification, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a décidé de transférer à la Commune de Montrevel-en-Bresse la maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages relevant de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. Le projet de convention afférent est joint à la présente délibération.

La conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales et le suivi des travaux ont été confiés à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée d'Axe Saône (mandataire), Suez (BET VRD), Aintegra (BET VRD) et Ceryx Trafic System (BET trafic routier), dans le cadre des missions AVP / PRO / ACT / VISA / DET / AOR / OPC.

Les travaux de création et de réhabilitation des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont intégrés au lot n°1 : « Terrassements généraux, voiries, bordures, réseaux » de l'opération, dont la réalisation a été confiée à l'entreprise EUROVIA. L'entreprise TST a été déclarée comme sous-traitant par Eurovia pour assurer la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales par technique de chemisage.

Le coût estimé des ouvrages de gestion des eaux pluviales est de 239 577,85 € HT (287 493,42 € TTC) [valeur février 2019, révisable par application de l'index TP 01], hors coût des études et frais divers associés au projet de requalification du centre-ville de Montrevel-en-Bresse.

En application des compétences portées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, il est d'ores et déjà prévu que celle-ci prenne en charge à hauteur de 100 % les coûts relatifs à l'investissement pour ces ouvrages d'eaux pluviales. Cette prise en charge est forfaitaire et pourra être révisée en cas d'avenant aux marchés de travaux qui porterait sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales. Le versement se fera en une seule fois, après réception des travaux.

La date prévisionnelle de fin de chantier est attendue pour le mois de décembre 2019.

VU les articles L.2422-1 et L.2422-12 du code de la commande publique ;

VU le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entre la Commune de Montrevel-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

D'APPROUVER le versement par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la commune de Montrevel-en-Bresse (01340), du coût des travaux à réaliser sur les réseaux d'eaux pluviales, d'un montant de 239 577,85 € HT (montant qui pourra être ajusté en fonction des avenants) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entre la Commune de Montrevel-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

APPROUVE le versement par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la commune de Montrevel-en-Bresse (01340), du coût des travaux à réaliser sur les réseaux d'eaux pluviales, d'un montant de 239 577,85 € HT (montant qui pourra être ajusté en fonction des avenants) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC-2019-097 - Attribution de fonds de concours aux communes de Montcet et Vandeins

Une Communauté d'Agglomération peut, en vertu de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, verser à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, des fonds de concours.

Le montant total des fonds de concours ne peut alors excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Quatre communautés sur sept préexistantes à la fusion ayant conduit à la création, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ont accordé à tout ou partie de leurs communes membres, des fonds de concours :

- Bourg-en-Bresse Agglomération ;
- Communauté de Communes de La Vallière ;
- Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont ;
- Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes.

Pour Bourg-en-Bresse Agglomération, les fonds de concours regroupés au sein d'un Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) constituaient pour cette dernière une des actions de solidarité de la Communauté envers ses communes membres. Le FSC était doté à ce titre d'une enveloppe financière annuelle de 450 000 €, dont 150 000 € étaient répartis de manière égalitaire entre toutes les communes membres (« part égalitaire ») et 300 000 € pour financer des opérations d'investissement communales répondant à une des thématiques choisies par la Communauté (pratique du sport amateur ; plan climat énergie territorial ; accessibilité des bâtiments et espaces publics aux personnes à mobilité réduite). Le fonds de concours était au plus égal à 50 % de la part de financement assurée, toutes autres subventions déduites, par la Commune bénéficiaire dans le cadre du plafond défini par la délibération n°8 du 25 mars 2013 du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes de La Vallière quant à elle, mettait à disposition une enveloppe de fonds de concours à ses Communes membres à hauteur de 45 000 € par commune et par mandat. L'utilisation du fonds de concours par les communes était libre. Le montant versé était au plus égal à 10 % de la dépense restante à charge de la Commune avec un plancher à 3 000 € en vertu de la délibération du 3 octobre 2012.

La Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont pour sa part, mettait à disposition une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 100 000 €. L'utilisation du fonds de concours devait répondre aux thématiques suivantes : travaux d'équipements sportifs et sociaux.

Enfin, la Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes avait alloué précédemment à la fusion, un fonds de concours ponctuel de 150 000 € à l'une de ses communes membres pour la réalisation d'une MARPA.

Dans le cadre de la fusion des 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants, les Présidents des territoires associés à la fusion avaient pris l'engagement politique de maintenir les enveloppes de fonds de concours existantes jusqu'à la fin du mandat en cours, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat. Cette décision a été validée à l'occasion de la Conférence des Maires du 5 décembre 2016.

Aussi, il est proposé de maintenir sur la période 2017 à 2020, les enveloppes et conditions d'attribution de fonds de concours existants, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat.

CONSIDERANT que par délibération en date du 13 juin 2019, la Commune de Montcet sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des parts égalitaire et thématique 2017-2018-2019, soit un montant de 38 136 €, pour des travaux de voirie, d'isolation et d'accessibilité des bâtiments communaux, d'achat de terrain, comme figurant au tableau joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 9 juillet 2019, la Commune de Vandains sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des parts égalitaire 2017-2018 et thématique 2017, soit un montant de 22 920 €, pour les travaux de voirie et d'accessibilité, comme figurant au tableau joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT les engagements pris lors de la fusion des intercommunalités, confirmés par la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 décembre 2017 ;

VU l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en effet « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

VU les délibérations des Conseils de Communauté des ex EPCI définissant les principes généraux d'attribution de fonds de concours aux communes ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Montcet, soit 38 136 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la Commune après subventions ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Vandeins, soit 22 920 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la Commune après subventions ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

D'APPROUVER le versement à la Commune de Montcet d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 38 136 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2017-2018-2019, pour des travaux de voirie, d'isolation et d'accessibilité des bâtiments communaux, et d'achat de terrain ;

D'APPROUVER le versement à la Commune de Vandeins d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 22 920 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire 2017-2018 et thématique 2017, pour les travaux de voirie et d'accessibilité ;

DE PRECISER que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

APPROUVE le versement à la Commune de Montcet d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 38 136 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2017-2018-2019, pour des travaux de voirie, d'isolation et d'accessibilité des bâtiments communaux, et l'achat de terrain ;

APPROUVE le versement à la Commune de Vandeins d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 22 920 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire 2017-2018 et thématique 2017, pour les travaux de voirie et d'accessibilité ;

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2019.

COMMUNE DE MONTCET

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues autres	Reste à financer	Montant sollicité au titre du FSC : 38 136 €		% du reste à financer	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer
				Dont Part égalitaire 2017/18/19	Dont Part Thématique 2017/18/19			
Tvx voirie 2018	13 496,93 €	/	96 843,39 €	30 000 €		31 %	66 843,39 €	69 %
Réfection parking 2018	24 077,00 €	/						
Voirie divers	2 889,46 €	/						
achat terrain	56 380,00 €	/						
Bâtiment - chauffage	6 921,74 €	/	18 359,74 €		8 136 €	44 %	10 223,74 €	56 %
Étanchéité - isolation	7 000,00 €	/						
Réfection trottoir	4 438,00 €	/						

COMMUNE DE VANDEINS

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues autres	Reste à financer	Montant sollicité au titre du FSC : 22 920 €		% du reste à financer	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer
				Dont Part égalitaire 2017/18	Dont Part Thématique 2017			
2017			47 898.25 €	20 000 €		42 %	27 898.25€	58 %
Chemin St Lazare	8 099.25€	/						
Chemin piétons	28 096.23€	/						
Réparation Eglise	1 796.31€	/						
2018								
Point à temps	6 285.00€	/						
Réfection trottoir	893.46€	/						
Tvx Pont Suraz	2 728.00€	/						
2017			7 061.53€		2 920 €	41 %	4 141.43€	59 %
Adap panneaux	364.79€	/						
Adap peinture	836.34€	/						
Adap escalier	2 215.00€	/						
Adap bandes podotactiles	1 487.40€	/						
2019								
Adap plomberie	2 158.00€	/						

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DC-2019-098 - Convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune de Cize (01250) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation sur la Rue Principale à Cize (01250)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) réalise, dans le cadre de sa compétence et sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de voirie confiés à des entreprises de travaux publics.

La Commune de Cize (01250) a souhaité que soient réalisés, dans le cadre du programme de travaux sur la voirie d'intérêt communautaire défini en début d'année en 2019, des travaux d'aménagement et de sécurisation sur la rue principale.

La Commune a souhaité participer financièrement à la réalisation de ceux-ci.

Les dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent à une commune, membre d'une Communauté d'Agglomération, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

CONSIDERANT que le montant des travaux s'élève à 70 117,89 € HT soit 84 141,46 € TTC et que le projet bénéficie d'une subvention de 7 288,91 € du Conseil Départemental de l'Ain ;

CONSIDERANT la proposition de la Commune de Cize (01250) de verser un fonds de concours à hauteur de 31 414,49 € n'excédant pas la part du financement assurée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse hors subvention ;

Il est proposé de conclure une convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune de Cize (01250) en faveur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

VU l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune de Cize (01250) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation sur la rue principale à Cize (01250) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours de la Commune de Cize (01250) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation sur la Rue Principale à Cize (01250);

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Délibération DC-2019-099 - Convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune de Montagnat (01250) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux de voirie Chemin de la Fay, Chemin du Moulin de Noirefontaine et Chemin des Métrillots, à Montagnat (01250)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise, dans le cadre de sa compétence et sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de voirie confiés à des entreprises de travaux publics.

La Commune de Montagnat (01250) a souhaité que soient réalisés, dans le cadre du programme, des travaux de voirie Chemin de la Fay, Chemin du Moulin de Noirefontaine et Chemin des Métrillots, à Montagnat (01250).

La Commune a souhaité participer financièrement à la réalisation de ceux-ci.

Les dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent à une commune, membre d'une Communauté d'Agglomération, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

CONSIDERANT que le montant des travaux s'élève à 156 245,05 € HT soit 187 494,06 € TTC et que le projet bénéficie d'une subvention de 30 000 € du Conseil Départemental de l'Ain ;

CONSIDERANT la proposition de la Commune de Montagnat (01250) de verser un fonds de concours à hauteur de 63 122,52 € n'excédant pas la part du financement assurée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse hors subventions ;

Il est proposé de conclure une convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune de Montagnat (01250) en faveur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

VU l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune de Montagnat (01250) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux de voirie Chemin de la Fay, Chemin du Moulin de Noirefontaine et Chemin des Métrillots, à Montagnat (01250) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours de la Commune de Montagnat (01250) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux de voirie Chemin de la Fay, Chemin du Moulin de Noirefontaine et Chemin des Métrillots, à Montagnat (01250) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Transports et Mobilités

Délibération DC-2019-100 - Convention pour le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune d'Attignat (01340) relatif à la mise en accessibilité d'un arrêt de cars dans le cadre de la requalification de la Grande Rue (RD 975) à Attignat (01340)

La Commune d'Attignat (01340) entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, un projet de requalification de la Grande Rue le long de la RD 975. Le périmètre du projet inclut un arrêt de transport en commun relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B). Cet arrêt de cars sera ainsi mis en accessibilité dans le cadre des travaux.

L'opération globale concerne l'aménagement de la voirie et comprend notamment l'aménagement d'un arrêt de cars « Centre » avec deux quais classiques.

Ces aménagements de quais ont été étudiés pour respecter l'ensemble des critères de la loi sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exercera sa compétence en matière de mise en accessibilité des arrêts de cars et prendra en charge les aménagements correspondants ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les modalités d'exécution de ces travaux ;

VU le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par la CA3B à la Commune d'Attignat (01340) comme suit :

Coût estimatif global du projet (Juillet 2019) =	1 348 863,60 € TTC
Montant du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse Quais bus accessibles (2 points d'arrêts)	26 757,30 € TTC

Il est proposé de conclure une convention pour le versement d'un fonds de concours par la CA3B en faveur de la Commune d'Attignat (01340), dans les conditions prévues par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que l'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissements réalisées par la Commune d'Attignat (01340) dans le cadre des travaux effectués, concernant la requalification de la Grande Rue avec la mise en accessibilité de deux quais bus situés Grande Rue (RD 975), et répondant aux dépenses éligibles d'un montant de 1 348 863,60 euros TTC.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention à conclure pour le versement d'un fonds de concours à la Commune d'Attignat (01340) relatif à la mise en accessibilité d'un arrêt de cars dans le cadre des travaux de requalification de la Grande Rue (RD 975) à Attignat (01340) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours à la Commune d'Attignat (01340) relatif à la mise en accessibilité d'un arrêt de cars dans le cadre des travaux de requalification de la Grande Rue (RD 975) à Attignat (01340) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DC-2019-101 - Convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation sur la partie agglomérée de la RD 28, Avenue de Mâcon à Montrevel-en-Bresse (01340)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise, dans le cadre de sa compétence et sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de voirie confiés à des entreprises de travaux publics.

La commune de Montrevel-en-Bresse (01340) a souhaité que soient réalisés, dans le cadre du programme de travaux 2019, des travaux d'aménagement et de sécurisation sur la partie agglomérée de la RD 28, Avenue de Mâcon.

La commune a souhaité participer financièrement à la réalisation de ceux-ci.

Les dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent à une commune, membre d'une Communauté d'Agglomération, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

CONSIDERANT que le montant des travaux s'élève à 183 105,94 € HT soit 219 727,13 € TTC ;

CONSIDERANT la proposition de la commune de Montrevel-en-Bresse (01340) de verser un fonds de concours à hauteur de 91 552,97 € n'excédant pas la part du financement assurée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Il est proposé de conclure une convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) en faveur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

VU l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours de la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation sur la partie agglomérée de la RD 28, Avenue de Mâcon à Montrevel-en-Bresse (01340) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours de la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation sur la partie agglomérée de la RD 28, Avenue de Mâcon à Montrevel-en-Bresse (01340) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Délibération DC-2019-102 - Convention relative aux travaux sur la RD 28 avenue de Mâcon à Montrevel-en-Bresse (01340) entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340)

La Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) souhaite que des aménagements de sécurité soient apportés sur la RD 28, avenue de Mâcon en zone agglomérée. L'objectif est de réduire la vitesse des véhicules, créer un cheminement doux sécurisé conforme aux normes d'accessibilité, améliorer la visibilité aux carrefours et sécuriser la traversée des piétons. Les dépendances et trottoirs de la RD 28 sur cette partie agglomérée sont d'intérêt communautaire.

Les travaux consistent en la réalisation d'un redimensionnement de la chaussée à 6 mètres, l'aménagement du carrefour de la RD 28, rue de l'Huppe, rue des Serves avec la création de deux plateaux surélevés, la réalisation d'un cheminement doux côté sud et la création d'un passage protégé pour piéton.

CONSIDERANT que le Département de l'Ain est propriétaire et gestionnaire de la RD 28 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de voirie pour lesquels elle est compétente au titre de l'intérêt communautaire ;

Il est proposé d'établir une convention afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure des ouvrages ainsi réalisés.

Ladite convention stipule que :

- le Département de l'Ain sera associé à la réalisation de l'ouvrage, en qualité de futur exploitant de l'ouvrage, pour un rôle de conseil et d'alerte de la maîtrise d'ouvrage ;
- le coût estimé des travaux que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse financera dans le cadre du programme annuel de voirie est de 183 105,94 € HT ;
- le Département de l'Ain contribue financièrement à la réalisation de cet ouvrage pour un montant de 210 000 € HT dans le cadre du programme de renouvellement des chaussées départementales ;
- l'entretien, l'exploitation et la gestion de l'aménagement seront assurés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) pour ce qui les concerne. Elles s'engagent à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public et à la sécurité publique ;
- le Département de l'Ain, s'engage à prendre en charge l'entretien et le fonctionnement relatifs aux chaussées, hors plateau surélevé.

En conclusion, il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec la Commune de Montrevel-en-Bresse, le Département de l'Ain, et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, relative aux travaux sur la RD 28 avenue de Mâcon à Montrevel-en-Bresse (01340) telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec le Département de l'Ain, la Commune de Montrevel en Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse relative aux travaux sur la RD 28 avenue de Mâcon à Montrevel-en-Bresse (01340) telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération DC-2019-103 - Convention relative à l'aménagement de l'accotement de la RD 1075 du PR 2 + 882 au PR4 + 175 et de la traversée de la VC 14, entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la commune de Bourg-en-Bresse (01000) et la commune de Péronnas (01960)

Afin de sécuriser les déplacements piétons et cyclistes entre Ekinox et le giratoire des coupes blanches, sur la Commune de Péronnas (01960), il a été décidé d'aménager l'accotement de la RD 1075, sens Bourg-en-Bresse/Ambérieu-en-Bugey et la traversée de la VC 14.

Les travaux consistent à :

- élargir la bande multifonction sur 1,20 m, par la pose d'un enrobé sur la longueur totale du tronçon (1 300 m) ;
- poser des balises sur la bande multifonction actuelle ;
- reprendre la ligne de rive actuellement discontinuée par une ligne continue afin d'interdire l'arrêt et le stationnement sur le cheminement ;
- sécuriser la traversée de la voie communale des Coupes Blanches par la création d'un passage piéton au niveau de l'îlot séparateur de voies ;
- ouvrir un chemin au plus court (30 m) entre la voie communale des Coupes Blanches et le centre d'hébergement.

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ain ;

CONSIDERANT les engagements respectifs des quatre collectivités concernées, à savoir le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Bourg-en-Bresse (01000) et la Commune de Péronnas (01960) ;

Il est proposé d'établir une convention afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure des ouvrages ainsi réalisés.

Ladite convention stipule que :

- Pour les charges d'investissement, le Département de l'Ain, maître d'ouvrage de l'opération, réalisera les travaux d'aménagement pour un montant estimé à 60 000 € HT, dont la moitié du coût total sera financée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un montant estimé à 30 000 € HT ;
- Pour les charges d'entretien et de fonctionnement, le Département de l'Ain assurera l'entretien de l'aménagement, dont la moitié du coût total sera financée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- La convention durera tant que l'équipement réalisé par le maître d'ouvrage restera en service.

En conclusion, il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec le Département, les Communes de Bourg-en-Bresse et Péronnas, et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, relative à l'aménagement de l'accotement de la RD 1075 du PR 2 + 882 au PR4 + 175 et de la traversée de la VC 14 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération et toutes les pièces s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec le Département, les Communes de Bourg-en-Bresse et Péronnas, et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, relative à l'aménagement de l'accotement de la RD 1075 du PR 2 + 882 au PR4 + 175 et de la traversée de la VC 14 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération DC-2019-104 - Convention entre le Département de l'Ain, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Commune de Polliat (01310) et la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour l'aménagement de l'arrêt de car « Polliat - Village/Centre » et installation d'un abribus Région

L'arrêt d'autocars, dénommé « Village centre », se situe sur la Commune de Polliat (01310). Cet arrêt commercial se caractérise par deux points d'arrêt physiques implantés sur la RD 1079 dite route de Macon de part et d'autre de la chaussée. Il est desservi par la ligne 118 du réseau interurbain de l'Ain, par la ligne 30 du réseau TER/car de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par le réseau Rubis de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) par les lignes 51 et 52.

L'arrêt « Village centre » étant desservi par 4 lignes régulières de cars interurbains, et répondant à au moins un des critères réglementaires d'éligibilité aux arrêts prioritaires d'un Schéma d'Accessibilité Programmé (SDAP), il est par conséquent inscrit comme prioritaire dans le SDAP du Département de l'Ain, celui de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et celui de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

L'opération d'aménagement de cet arrêt comprend :

- les aménagements de deux quais bus classiques route de Mâcon (RD 1079), à savoir, dans les deux sens de circulation ;
- la pose d'un abri-voyageurs aux couleurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes financée entièrement par la Région.

Le projet d'aménagement a pour objectifs de rendre les deux points d'arrêts fonctionnels et accessibles aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, et d'apporter du confort et une protection aux voyageurs pendant l'attente du car.

Ces aménagements de quais ont été étudiés pour respecter l'ensemble des critères de la loi sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Ain, pour un montant total de travaux estimés à 38 490 € HT (en phase DCE) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exercera sa compétence en matière de mise en accessibilité des arrêts de bus et prendra en charge les aménagements correspondants ;

CONSIDERANT que la dépense liée à l'acquisition et à la mise en place de l'abri-voyageurs sera prise en charge à 100% par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (fourniture et pose/dépose de l'abri-voyageurs) qui assurera également la maintenance de l'abri-voyageurs dont elle est propriétaire ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les modalités d'exécution de ces travaux ;

VU le taux de participation des partenaires, dont celui de la Région, correspondant à 80% du montant des travaux, plafonné à 25 000 € HT (hors abribus) ;

VU la répartition financière des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de cars « Village Centre » à Polliat se décomposant comme suit (*sous réserve de la vérification des détails quantitatifs estimatifs*) :

Action	Coût € HT		Région		Département de l'Ain (maître d'ouvrage)		CA3B	
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de cars « Village Centre » à Polliat	100%	38 490€	65%	Plafond 25 000€	17.5%	6 745€	17.5%	6 745€

Il est proposé de conclure entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, la Commune de Polliat (01310) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une convention de financement pour la mise en accessibilité de l'arrêt de cars « Village centre » à Polliat (01310).

Il est précisé que cette convention définit précisément les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études et travaux, nécessaires au projet de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et la mise en place d'un abri-voyageurs aux couleurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle prévoit le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au Département pour les travaux qui relèvent de sa compétence.

Elle définit les modalités techniques et financières pour la gestion ultérieure du rendu des travaux réalisés.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention entre le Département de l'Ain, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Commune de Polliat (01310) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de cars « Village centre » sur la RD 1079 à Polliat (01310) ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s’y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention entre le Département de l’Ain, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Commune de Polliat (01310) et la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les travaux de mise en accessibilité de l’arrêt de cars « Village centre » sur la RD 1079 à Polliat (01310) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s’y rapportant.

Délibération DC-2019-105 - Sécurisation de l'intersection entre la RD 975, la RD 121 et la voie communale de la route des Seillières et mise en accessibilité de deux points d'arrêts de cars à Malafretaz - Convention entre le Département de l'Ain, la Commune de Malafretaz et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Le Département de l’Ain envisage de sécuriser le carrefour entre la RD 975, la RD 121 et la voie communale de la route des Seillières en l’équipant de feux tricolores et de trottoirs facilitant l’accès à deux points d’arrêt de cars se situant à proximité, ainsi qu’à la voie verte dénommée « la Traverse ». Dans le cadre de cette opération d’aménagement, les points d’arrêt seront mis en accessibilité.

Le projet de sécurisation et de mise en accessibilité comprend notamment :

- L’installation de feux tricolores ;
- L’aménagement de trottoirs ;
- L’aménagement de deux quais bus pour la desserte en transport en commun à savoir deux points d’arrêt de cars du lieu-dit « Pillebois », situés le long de la RD 975 au niveau de l’intersection avec la RD 121 sur la commune de Malafretaz, avec deux quais en encoche.

Ces aménagements de quais ont été étudiés pour respecter l’ensemble des critères de la loi sur l’accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- L’adoption du dispositif d’assainissement et l’installation d’avaloirs.

CONSIDERANT que la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exercera sa compétence en matière de mise en accessibilité des arrêts de bus et prendra en charge les aménagements correspondants ;

CONSIDERANT que la maîtrise d’ouvrage de l’opération d’investissement sera assurée par le Département de l’Ain ;

CONSIDERANT que la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse versera au Département de l’Ain une participation d’un montant estimé à 23 000 € HT, correspondant aux travaux de mise en accessibilité des deux points d’arrêt de cars, hors abris ;

Il est proposé de conclure entre le Département de l’Ain, la commune de Malafretaz et la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une convention, en vue de la réalisation des travaux d’aménagement d’arrêt de cars.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d’aménagement décrits ci-dessus.

La participation de la CA3B sera versée au Département de l’Ain sur production d’un titre de recettes, au vu d’un récapitulatif des dépenses produit par le Département de l’Ain.

En conclusion, il est demandé aux Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention entre le Département de l'Ain, la Commune de Malafretaz et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à la sécurisation de l'intersection entre la RD975, la RD121 et la voie communale sur la commune de Malafretaz ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre le Département de l'Ain, la Commune de Malafretaz et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à la sécurisation de l'intersection entre la RD975, la RD121 et la voie communale sur la commune de Malafretaz ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DC-2019-106 - Conventions d'utilisation du Stade Marcel Verchère - Saison 2019-2020

Le Stade Marcel Verchère est le site d'accueil des rencontres sportives des clubs professionnels de l'USBPA et du FBBP01. Conformément à la réglementation, des conventions d'utilisation doivent être établies pour la saison sportive 2019-2020 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les sociétés sportives de chaque club utilisateur.

Ces conventions ont pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du Stade Marchel Verchère, il est proposé que ces nouvelles conventions reprennent les éléments des précédentes conventions approuvées lors des saisons sportives précédentes, et intègrent l'exploitation à venir de la nouvelle tribune Sud. Chaque convention précisera les espaces mis à disposition dans l'enceinte sportive des clubs à l'occasion des rencontres sportives (surfaces de jeu, tribunes, vestiaires, espace réceptif, etc...), et en dehors de ces rencontres programmées (vestiaires, club house, espaces d'entraînement, locaux de stockages, etc...). Chacune devra permettre d'organiser la mutualisation des espaces entre les deux clubs.

Chaque convention précisera que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) assurera l'entretien et la maintenance des locaux, des espaces extérieurs et des pelouses du stade. La CA3B prendra également à sa charge les contrats de maintenance des astreintes nécessaires au fonctionnement des enceintes sportives pour les rencontres sportives des équipes professionnelles (pelouse, électricité, etc...). Les clubs assureront la gestion du nettoyage des installations après chaque rencontre sportive.

Les conventions disposent d'un volet sécurité lié à l'organisation des rencontres sportives, en rappelant qu'un cahier des charges de sécurité a été édité pour chaque configuration de manifestation (rugby et football), approuvé par la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur. Concernant les espaces publicitaires du Stade Marcel Verchère, chaque convention précisera que la CA3B mettra à disposition des clubs professionnels pour les rencontres sportives des panneaux leds autour du terrain (100m linéaires), ainsi que 2 écrans géants de 30 m² chacun. La prise en charge de la CA3B concerne l'installation, l'alimentation électrique et la maintenance. La gestion de ce matériel les jours de rencontres sportives est à la charge des clubs. Concernant les déchets liés à l'organisation des rencontres sportives, chaque convention incitera les clubs à trier et à limiter les déchets. Ainsi, l'USBPA et le FBBP01 devront avoir obligatoirement recours à des gobelets lavables, réutilisables et recyclables. La location ou l'achat de ces gobelets ainsi que leur lavage seront à la charge des Clubs.

Conformément à la réglementation, chaque convention prévoit les modalités de location liées à l'utilisation du Stade Marcel Verchère. En effet, les sociétés sportives doivent s'acquitter d'une redevance pour l'utilisation d'une enceinte sportive qui leur permet de générer des recettes d'exploitation. Cette redevance est généralement convenue à partir d'une part fixe, couvrant la valeur locative du stade, les frais liés à la gestion et à la maintenance du stade dans le cadre des rencontres sportives, et d'une part variable, calculée sur le chiffre d'affaires réalisé dans le stade. Un loyer doit également être intégré pour prendre en compte l'utilisation des locaux en dehors des rencontres sportives.

Pour la saison 2019-2020, il est proposé que le montant de la redevance à acquitter par la SASP USBPA RUGBY soit décomposé comme suit :

- une part fixe de 25 000 € HT, pour l'utilisation du stade Marcel Verchère pour l'organisation de rencontres sportives ainsi que pour la mise à disposition des locaux sous la tribune Sénetaire hors match et pour la maison située dans l'enceinte utilisée en tant que bureaux administratifs ;

- concernant la part variable de la redevance, il est proposé que celle-ci s'applique sur la base du chiffre d'affaires obtenu par le club dans le cadre de l'utilisation du stade au cours de la saison N-1, soit hors droits de mutation, droits TV et subventions publiques. Elle est calculée sur la base d'un barème proportionnel progressif par tranches. Pour l'USBPA, en tant que club évoluant au niveau Fédérale 1, soit le niveau 3 national, le seuil de déclenchement de cette part variable est à 2,4 M € HT, avec une première tranche d'une valeur entre 2,4 M € HT et 2 599 999 € HT ;

Pour la SAS FBBP01, il est proposé que le montant de la redevance pour la saison 2019-2020 soit décomposé comme suit :

- une part fixe de 25 000 € HT, pour l'utilisation du stade Verchère pour l'organisation de rencontres sportives.

- concernant la part variable de la redevance, il est proposé que celle-ci s'applique sur la base du chiffre d'affaires obtenu par le club dans le cadre de l'utilisation du stade au cours de la saison N-1, soit hors droits de mutation, droits TV, et subventions publiques, comme prévu par la réglementation. Elle est calculée sur la base d'un barème proportionnel progressif par tranches. Pour le FBBP01, en tant que club évoluant en niveau National 1, soit le niveau 3 national, le seuil de déclenchement de cette part variable est à 2,4 M € HT, avec une première tranche d'une valeur entre 2,4 M € HT et 2 599 999 € HT ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les conventions d'utilisation du stade Marcel Verchère entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les sociétés sportives SASP USBPA et SAS FBBP01 pour la saison 2019-2020 telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents s'y référant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les conventions d'utilisation du stade Marcel Verchère entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les sociétés sportives SASP USBPA et SAS FBBP01 pour la saison 2019-2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents s'y référant.

Délibération DC-2019-107 - Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Ain pour la période 2019-2025

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 rend obligatoire la réalisation d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans chaque département ; le schéma devant être révisé tous les six ans. Ce schéma constitue la base de la politique d'accueil et d'habitat concernant les gens du voyage.

Il repose sur une démarche partenariale pilotée par l'État ainsi que le Conseil Départemental et associant les communes, les EPCI ou syndicats mixtes compétents et les représentants des gens du voyage.

Le projet de schéma, révisé pour la période 2019-2024, est soumis à l'avis de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

CONSIDERANT que la compétence « gens du voyage » est désormais exercée de manière obligatoire par les intercommunalités. En effet, la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », a renforcé le rôle des EPCI en matière d'accueil des gens du voyage, en rendant obligatoire la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil, ceci concernant les « aires d'accueil » et les « aires de grand passage ».

CONSIDERANT que la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a fait de même en rendant également obligatoire la compétence aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs.

CONSIDERANT que les obligations portaient, dans le précédent schéma, sur les seules aires permanentes d'accueil et les aires de grand passage et que désormais elles portent également sur la « sédentarisation » au travers de la compétence « terrains familiaux locatifs ». Etant précisé que les terrains familiaux locatifs sont intégrés au décompte des logements sociaux pour l'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi « SRU »).

CONSIDERANT que le présent Schéma impose à la CA3B le maintien :

- des 2 aires d'accueil existantes (Bourg-en-Bresse et Péronnas) ;
- des 2 aires de passages existantes (St Denis lès Bourg et Viriat) ;
- et du terrain familial locatif existant sur Viriat (2 emplacements).

CONSIDERANT que le présent Schéma recommande de réaliser un diagnostic des besoins et de répondre aux besoins sédentaires des ménages en stationnement prolongé sur les aires d'accueil.

CONSIDERANT que le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la CA3B, actuellement en phase d'approbation, comprend un fiche action intitulée « Répondre aux obligations du futur Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage » qui prévoit la réalisation d'une étude action sur les besoins en sédentarisation pour le territoire de la CA3B.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'EMETTRE un avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage de l'Ain pour la période 2019-2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit schéma ou tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage de l'Ain pour la période 2019-2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit schéma ou tous documents afférents.

Délibération DC-2019-108 - Contrat de Ville

1 Ajustement de la programmation 2019 du Contrat de Ville

Conformément aux objectifs du Contrat de Ville 2015 – 2020 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, un appel à projets a été lancé auprès des opérateurs de la politique de la Ville du 29 octobre au 23 novembre 2018.

Les actions retenues dans la programmation approuvée par les partenaires financeurs du Contrat de Ville (Fonds Partenarial alimenté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Ville de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et la CAF de l'Ain d'une part, l'Etat d'autre part) répondent aux orientations thématiques et territoriales définies dans la convention cadre 2015 – 2020 approuvée en 2015.

Cette programmation 2019 comporte une réserve de subvention de 3 000 € et nécessite, par ailleurs, un ajustement de programmation, proposé par les partenaires du Contrat de Ville en instance plénière du 21 juin 2019.

Il est proposé d'affecter 2 000 € du fonds partenarial pour le financement complémentaire de l'action « Liaison Ecole – Club » en complément des 5 000 € financés par l'Etat via le Centre National pour le Développement du Sport et de 7 000 € financés par l'Etat via le Commissariat Général à l'Egalité des Territoire (CGET), pour un total de subvention de 14 000 €.

2 Mise en œuvre 2019 de la convention relative à l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Annexée au Contrat de Ville, la convention relative à l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) fixe, pour les années 2016 – 2020, 8 axes d'interventions de Bourg Habitat, Semcoda, Logidia et Dynacité :

- renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- sur-entretien ;
- gestion des déchets, des encombrants et des épaves ;
- tranquillité résidentielle ;
- concertation et sensibilisation des locataires ;
- animation, lien social, vivre ensemble ;
- petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors résidences concernées par une convention ANRU).

Le tableau prévisionnel 2019 propose une programmation financière comme suit (détail des actions en annexe n°1) :

	2019
Bourg Habitat	
Montant de l'exonération fiscale	441 901,00 €
Programmation prévisionnelle	545 457,27 €
Réalisé	- €
Semcoda	
Montant de l'exonération fiscale	33 932,00 €
Programmation prévisionnelle	32 263,62 €
Réalisé	- €
Logidia	
Montant de l'exonération fiscale	52 813,00 €
Programmation prévisionnelle	70 894,89 €
Réalisé	- €
Dynacité	
Montant de l'exonération fiscale	26 317,00 €
Programmation prévisionnelle	15 993,67 €
Réalisé	- €

Une des actions valorisées sur l'exonération de la TFPB consiste en la mise à disposition par l'association Unis-Cité Auvergne Rhône Alpes de douze jeunes en service civique sur les quartiers. Cette mise à disposition est régie selon le projet de convention joint en annexe n°2 et consiste en une mission de médiation de proximité sur les quartiers prioritaires. Le coût pour Unis-Cité de ces douze services civiques est de 39 683 €. Les bailleurs sociaux financent cette action à hauteur de 20 000 € par valorisation de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure le portage financier de cette action par une avance de 20 000 € versés à Unis Cité et sollicitera les bailleurs Bourg Habitat, Semcoda, Logidia et Dynacite, au titre de l'exonération de la TFPB pour l'année 2020, dès réception du bilan opérationnel et financier produit par Unis-Cité.

Les modalités de versement de 20 000 € à Unis Cité par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse sont précisées dans l'annexe technique et financière jointe à la convention.

VU la délibération n° 12 de Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention cadre du Contrat de Ville 2015 – 2020 et autorisant Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents afférents ;

VU la délibération n°16 de Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) en date du 8 février 2016 approuvant la convention relative à la mise en œuvre du fonds partenarial du Contrat de ville et autorisant Monsieur le Président à signer ladite convention et les documents s'y rapportant ;

VU la délibération n°12 de Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) en date du 18 juillet 2016 approuvant les conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et autorisant Monsieur le Président à signer les dites conventions et tous les documents afférents ;

VU la délibération n° DC.2018.029 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 26 mars 2018 approuvant la convention à conclure avec la Ville de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain relative au fonds partenarial et autorisant Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant ;

VU la délibération n°DC.2018.091 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 17 septembre 2018 approuvant les termes de la nouvelle convention relative à la gestion du fonds partenarial et autorisant Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant ;

VU la délibération n°DC.2019.0912 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 11 février 2019 approuvant l'ensemble de la programmation 2019 du Contrat de Ville et autorisant Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instance plénière du 21 juin 2019 sur la programmation 2019 du contrat de ville ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

1 Programmation du Contrat de Ville

D'APPROUVER l'ajustement des financements et de la programmation 2019 du Contrat de Ville tels que précisés ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant.

2 Programmation exonération TFPB

D'APPROUVER la programmation 2019 au titre de la convention relative à l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;

D'APPROUVER la convention de partenariat et d'intermédiation conclue avec Unis-Cité Auvergne Rhône Alpes ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous les documents afférents, et à verser les fonds à Unis-Cité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

3 Programmation du Contrat de Ville

APPROUVE l'ajustement des financements et de la programmation 2019 du Contrat de Ville tels que précisés ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant.

4 Programmation exonération TFPB

APPROUVE la programmation 2019 au titre de la convention relative à l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;

APPROUVE la convention de partenariat et d'intermédiation conclue avec Unis-Cité Auvergne Rhône Alpes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous les documents afférents, et à verser les fonds à Unis-Cité.

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2019

Axes	BOURG HABITAT		SEMCODA		LOGIDIA		DYNACITE	
	Nom de l'action	Valorisation TFPB 2019	Nom de l'action	Valorisation TFPB 2019	Nom de l'action	Valorisation TFPB 2019	Nom de l'action	Valorisation TFPB 2019
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Agents de médiation sociale : chargés de médiation et adultes relais	44 244,00 €	Renforcement du gardiennage et surveillance	16 098,00 €	Renforcement du gardiennage et surveillance	31 000,00 €	Renforcement du gardiennage et surveillance	6 097,83 €
	Agents de développement social et urbain : création d'une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale sur les opérations de relogement	42 250,00 €						
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	5 000,00 €	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	540,00 €				
Sur-entretien	Renforcement nettoyage	19 330,00 €	Renforcement nettoyage	2 800,00 €				
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	20 000,00 €						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants	4 500,00 €	Gestion des encombrants	3 600,00 €				
Tranquillité résidentielle	Vidéo-surveillance (fonctionnement)	9 643,40 €			Vidéo-surveillance (fonctionnement)	3 000,00 €		
Concertation / sensibilisation des locataires	Équipe en service civique « cadre de vie et citoyenneté »	15 961,43 €	Équipe en service civique « cadre de vie et citoyenneté »	1 225,62 €	Équipe en service civique « cadre de vie et citoyenneté »	1 894,89 €	Sensibilisation à la maîtrise des charges	5 977,78 €
							Équipe en service civique « cadre de vie et citoyenneté »	918,06 €
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	73 130,44 €	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	8 000,00 €			Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	3 000,00 €
	Actions d'accompagnement social spécifiques	12 100,00 €						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	20 000,00 €						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	60 204,00 €						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	100 000,00 €	Surcoût de remise en état des logements		Aménagement Aire de jeux	5 000,00 €		
	Surcoûts de remise en état des logements	69 094,00 €						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)	50 000,00 €					Travaux de sécurisation - Interphonie	30 000,00 €
TOTAL		545 457,27 €		32 263,62 €		70 894,89 €		15 993,67 €

Délibération DC-2019-109 - Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté après avis des communes

L'étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a été lancée en septembre 2017.

Un comité de pilotage associant les élus communautaires de la Commission Habitat, partenaires et acteurs de l'habitat (Direction Départementale des Territoires de l'Ain, Conseil Départemental de l'Ain, Action Logement,...) a été constitué afin de suivre et valider les différentes étapes d'élaboration du PLH. Ce Comité de pilotage s'est réuni lors des étapes suivantes :

- le 15 mars 2018 pour la présentation du diagnostic du PLH ;
- le 11 octobre 2018 pour la présentation des orientations du PLH ;
- le 22 mai 2019 pour la présentation du programme d'actions du PLH.

Le projet de PLH a été arrêté par le Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2019.

Conformément aux articles L302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH arrêté a été soumis pour avis aux communes membres de la CA3B.

L'ensemble des communes ayant approuvé le projet de PLH, le Conseil Communautaire doit à nouveau délibérer avant de transmettre ledit projet au représentant de l'Etat ; celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Le représentant de l'Etat, s'il estime que le projet de Programme Local de l'Habitat ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adresse, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qui en délibère.

De même, en cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur le projet de PLH, le représentant de l'Etat peut adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à l'EPCI, qui en délibère.

VU l'avis favorable des communes d'Attignat, Bohas-Meyriat-Rignat, Certines, Coligny, Corveissiat, Domsure, Lent, Péronnas, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Martin-du-Mont ;

VU l'avis tacite des 64 autres communes de la CA3B qui n'ont pas transmis de délibération ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER le projet de Programme Local de l'Habitat ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à transmettre le Programme Local de l'Habitat au représentant de l'Etat pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de Programme Local de l'Habitat ;

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre le Programme Local de l'Habitat au représentant de l'Etat pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Délibération DC-2019-110 - Avenant n°1 à la convention de délégation de service public transport

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a adopté sa Délégation de Service Public (DSP) transport pour la période 2018-2022, par délibération en date du 26 novembre 2018.

Ce contrat confie à l'entreprise KEOLIS la gestion et l'exploitation des services de transport public de voyageurs sur le ressort territorial de la CA3B.

Ladite convention prévoit diverses levées d'options à la discrétion de l'Autorité Délégante, devant faire l'objet d'un avenant.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire d'apporter certaines précisions ou corrections à la rédaction initiale de la convention, modifiant l'offre de transport comme suit :

1. Réseau de lignes urbaines :

- modification de l'itinéraire de la ligne 4, sans impact en termes d'unités d'œuvres, afin de desservir le cœur du centre-ville (arrêts Hôtel de Ville et Préfecture) en lieu et place des arrêts Vicaire, Charité Université et Quinconces. Cette modification d'itinéraire entre en vigueur le 11 février 2019 ;
- adaptations d'offre, à compter du 15 juillet 2019.

2. Transport à la demande :

A compter du 1^{er} septembre 2019, le périmètre du service de transport à la demande renommé Rubis'Plus est étendu aux 74 communes de la CA3B. La consistance des services est conforme à l'Annexe 1 de la Convention.

Ce recalage calendaire a des impacts en termes d'unités d'œuvre et de prévisions de trafic/recettes.

3. Options :

- l'option 2 (Exploitation de services de transport scolaires spécialisés à compter de la rentrée 2019/2020 Secteur 2) est retenue par l'Autorité Délégante et sera déployée à compter du 1^{er} septembre 2019. Pour cette option, des évolutions sont apportées aux circuits scolaires ;
- l'option 3 (Ligne 115 Verjon - Bourg-en-Bresse) est retenue par l'Autorité Délégante et sera déployée à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- l'option 4 (prolongement de la ligne 3 à Saint Just) est retenue par l'Autorité Délégante et est déployée à compter du 15 juillet 2019. Ce recalage calendaire de l'option 4 a des impacts en termes d'unités d'œuvre et de prévisions de trafic/recettes ;
- l'option 5 (navette de centre-ville) est retenue par l'Autorité Délégante et est déployée à compter du 15 juillet 2019. Ce recalage calendaire de l'option 5 a des impacts en termes d'unités d'œuvre ;
- l'option 6 (service de vélos en libre-service) est retenue par l'Autorité Délégante et est déployée à compter du 15 juillet 2019.

4. Desserte du marché de Montrevel-en-Bresse (01340) en transport à la demande :

Le service de transport à la demande desservant le marché de Montrevel-en-Bresse est ajouté au périmètre de la présente Convention, à la demande de l'Autorité Délégante.

Modification de l'itinéraire de la ligne 61 :

Afin d'assurer une liaison scolaire entre le quartier Valvert/Majornas et le Collège du Revermont, l'itinéraire de la ligne interurbaine 61 a été modifié. Cette évolution d'offre impacte les charges de sous-traitance du délégataire.

5. Achat du système de radio embarquée par le Délégué auprès du Délégué précédent à sa valeur nette comptable. Ledit matériel radio figurera en Annexe 9A au titre des Biens de reprise mis à disposition par le Délégué.

6. Achat d'abonnements TER scolaires :

Le délégué doit financer l'achat d'abonnements de train TER d'élèves ne bénéficiant pas de services scolaires par autocar. En fin d'année civile, le Délégué procédera à la refacturation au réel à l'Autorité Déléguée de ces abonnements.

La mise en œuvre de ces adaptations a un impact financier de -112 071 € en 2019 ; +136 730 € en 2020 ; + 138 312 € en 2021 ; +138 313 € en 2022 ; soit une charge supplémentaire de 301 283 € sur la durée de la DSP.

Il est demandé aux Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de Service Public transport 2019-2022 concédé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au profit de la Société Kéolis ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de Service Public transport 2019-2022 concédé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au profit de la Société Kéolis ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Délibération DC-2019-111 - Vote des taux de Versement Transport

Le Versement Transport (VT) a été créé par la loi en date du 1^{er} juillet 1971 afin de permettre à chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de financer un service de transports collectifs à l'intérieur de son ressort territorial.

L'assiette de cette taxe est la masse salariale des organismes publics et privés, employant au moins onze salariés dans ce ressort territorial. Le VT est perçu de la même manière que les cotisations sociales, même s'il garde le caractère juridique d'un impôt : il ne donne pas lieu à une contrepartie individualisée pour chaque cotisant.

La fusion de Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communautés de Communes Bresse-Dombes-Sud-Revermont, de Treffort-en-Revermont, La Vallière, Montrevel-en-Bresse, du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes et du Canton de Coligny a impliqué une harmonisation des taux de versement Transport (VT).

L'article L. 2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit qu'en cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les dispositions applicables aux cas d'extension de périmètre d'un EPCI s'appliquent en matière de VT à savoir :

*« (...) Le taux de versement transport destiné au financement des transports en commun applicable sur le territoire des communes incluses **peut être réduit ou porté à zéro** par décision de l'organe délibérant de l'établissement public (...), **pour une durée maximale de douze ans** à compter de cette inclusion par rapport au taux applicable sur le territoire des autres communes, lorsque le versement transport n'était pas institué sur le territoire des communes nouvellement incluses ou l'était à un taux inférieur. Le taux adopté pour ces communes et établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au taux qui leur était applicable l'année précédant la modification de périmètre ».*

Ainsi, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 10 avril 2017, a décidé de :

- maintenir à compter du 1^{er} juillet 2017, le taux de 0,80 % de versement transport sur les quinze communes du périmètre de transport urbain de l'ex-intercommunalité Bourg-en-Bresse Agglomération ;
- fixer à compter du 1^{er} juillet 2017 un taux de 0,00 % de versement transport sur le reste de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, qui n'appartenait pas en 2016 au périmètre de transport urbain de l'ex-intercommunalité Bourg-en-Bresse Agglomération.

Afin de financer la compétence Mobilités sur l'ensemble du territoire, et tout particulièrement le déploiement des nouvelles offres de service à l'échelle du territoire de la CA3B (transport à la demande, vélo en libre-service, co-voiturage), il est proposé de définir comme taux-cible celui des communes de l'ancien périmètre de transport urbain (0,80 %). Il est également proposé de le lisser sur quatre ans pour permettre aux entreprises d'intégrer le versement transport progressivement dans leur budget.

Le calendrier de mise en œuvre est le suivant :

- 0,20 % au 1^{er} juillet 2020 ;
- 0,40 % au 1^{er} janvier 2021 ;
- 0,60 % au 1^{er} janvier 2022 ;
- Et le taux-cible, 0.80 % au 1^{er} janvier 2023.

Les différentes évolutions de taux feront l'objet de délibérations successives, afin que les collecteurs du versement transport mettent à jour les informations aux cotisants.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE FIXER à 0,80% le taux-cible de versement transport, en le lissant sur quatre ans comme sus-mentionné, avec une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

FIXE à 0,80% le taux-cible de versement transport, en le lissant sur quatre ans comme suit :

- **0,20 % au 1^{er} juillet 2020 ;**
- **0,40 % au 1^{er} janvier 2021 ;**
- **0,60 % au 1^{er} janvier 2022 ;**
- **Et le taux-cible, 0.80 % au 1^{er} janvier 2023.**

DE PRECISER que cette mesure entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2020.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC-2019-112 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil de Communauté

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 1^{er} juillet, 15 juillet, 2 septembre, 9 septembre et 16 septembre 2019 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 1^{er} juillet, 15 juillet, 2 septembre, 9 septembre et 16 septembre 2019 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Délibération DC-2019-113 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil de Communauté

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 8 juillet 2019, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 8 juillet 2019, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**La séance est levée à 20 h 15.
Prochaine réunion du Conseil de Communauté :
Lundi 9 décembre 2019**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 octobre 2019